



Étude sur la création d'un
dispositif cantonal
de lutte
contre la maltraitance et
les mauvais comportements
dans le sport

Etude réalisée par l'Observatoire populaire sur mandat du Service de l'éducation physique et du sport du Canton de Vaud (SEPS)

Equipe responsable du projet :

Autrices principales : Léonore Cabin, PhD (cheffe de projet)
et Flora Plassard, PhD (chargée de projet)

Supervision : Solène Froidevaux, PhD (présidente de l'Observatoire)

Pour citer ce rapport :

Cabin L., Plassard F., Froidevaux S. (2023). *Étude sur la création d'un dispositif cantonal de lutte contre la maltraitance et les mauvais comportements dans le sport*, Chavannes-près-Renens : Observatoire du sport populaire.

Table des matières

Liste des abréviations.....	1
Résumé des points essentiels de l'étude	2
1. Introduction	4
1.1 Contexte de production du rapport.....	4
1.2 Objectifs du rapport.....	5
1.3 Plan du rapport	6
2. Maltraitance et mauvais comportements dans le sport	7
2.1 Les violences envers autrui et la culture sportive.....	7
2.2. Définition de la violence et des maltraitances	8
2.3 Quelques chiffres	12
2.3.1 Les clubs sportifs suisses	12
2.3.2. Les clubs sportifs du Canton de Vaud	16
2.3.3 Prévalence de la violence dans le sport	18
3. Méthodologie d'enquête	20
4. Contextes suisse et vaudois en matière de prévention et de lutte contre la maltraitance dans le sport	22
4.1 Cadre législatif fédéral	22
4.1.1 Statuts en matière d'éthique dans le sport édictés par Swiss Olympic	22
4.1.2 Swiss Sport Integrity	25
4.1.3 Modification de l'OESp	28
4.2 Le contexte vaudois	30
4.2.1 Financement des clubs et associations sportives vaudoises et lien à l'éthique	31
4.2.2 Le cas de la danse.....	33
4.2.3 Cadre légal et accessibilité des données.....	35
5. État des lieux.....	39
5.1 Des conceptions et perceptions variables de ce que sont la violence et la maltraitance	39
5.2 Des acteur-ice-s du sport démuni-es si un cas de maltraitance se présente ..	41
5.2.1. Un manque d'information sur les structures existantes	41
5.2.2. Swiss Sport Integrity : une solution méconnue et critiquée.....	42
5.3. Des organismes de prévention et de prise en charge débordés	44
5.4 Résumé des besoins des différents acteur-ices rencontré-es.....	44
5.4.1. Besoins en termes de ressources financières	45
5.4.2. Avoir accès à des outils de prévention "prêts à l'emploi"	45

5.4.3. Bénéficiaire d'un appui cantonal spécialisé dans la lutte contre les maltraitances qui propose des solutions.....	46
6. Recommandations et plan d'action	47
6.1 Prise en charge.....	48
6.2 Prévention.....	49
6.3 Formation.....	51
6.4 Recommandations supplémentaires.....	55
6.4.1. Proposition de bonnes pratiques liées aux subventions données par les communes.....	55
6.4.2. Intégrer les associations/clubs non affiliés à SO comme bénéficiaires....	55
6.4.3. Promouvoir et appliquer un principe de parité	56
6.4.4. Expert-es J+S et visites de contrôle : une opportunité pour déceler les comportements problématiques.....	56
6.4.5. Réflexion à avoir sur l'indépendance ou non du bureau vis-à-vis du SEPS	58
6.4.6. Réflexion à propos d'un potentiel pouvoir de sanction du bureau.....	59
6.4.7. Mesures supplémentaires.....	59
6.5 Budgétisation	59
7. Limites de la présente recherche	61
8. Conclusion	63
Bibliographie	65
Annexe	68

Liste des abréviations

Lois

OESp = Ordonnance fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique

LESp = Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique

LEPS = Loi cantonale sur l'éducation physique et le sport

LEO = Loi cantonale sur l'enseignement obligatoire

LPD = Loi fédérale sur la protection des données

LProMin = Loi cantonale sur la protection des mineurs

LVP AE = Loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant

Entités institutionnelles

OFSP O = Office fédéral du sport

SO = Swiss Olympic

CD = Chambre disciplinaire du sport suisse de Swiss Olympic

SSI = Swiss Sport Integrity

SEPS = Service de l'éducation physique et du sport de l'État de Vaud

FSV = Fonds du sport vaudois

CHUV = Centre hospitalier universitaire vaudois

DGEJ = Direction générale de l'enfance et de la jeunesse de l'État de Vaud

BCI = Bureau Cantonal pour l'Intégration

SERAC = Service des affaires culturelles de l'État de Vaud

Résumé des points essentiels de l'étude

Le sport est un terrain fertile à l'émergence de différentes formes de violence, notamment envers autrui (psychologique, physique, sexuelle, de négligence ou discriminatoire). Ces violences concernent tous les niveaux et pratiques sportives, et sont souvent tues, normalisées et/ou minimisées. De surcroît, plus les athlètes atteignent un niveau important (élite), plus ils·elles sont susceptibles d'être confronté·es à des violences, notamment psychologiques.

Actuellement, le sport suisse est en pleine mutation. L'arsenal juridique déployé par la Confédération et ses partenaires (SO, SSI) pour répondre aux cas de maltraitances qui ont éclaboussé le sport de haut niveau suisse trouve ses limites sur la prise en charge de structures sportives et d'activités sportives et physiques qui ne sont pas affiliées à SO (ex. certains clubs sportifs, capoeira, danse, cirque). Par ailleurs, SO délègue aux fédérations le soin de surveiller la mise en place des Statuts en matière d'éthique auprès de leurs membres. On ne sait pas encore comment le contrôle du respect de ces Statuts y sera effectué.

Les lois fédérales et cantonales actuelles ne permettent pas à SSI de transmettre au Canton de Vaud des informations quant aux cas qu'il traite. Le Canton ne peut ainsi pas exercer un devoir de surveillance sur des encadrant·es qui auraient été sanctionné·es par la Chambre disciplinaire de SO. Le risque est qu'un·e encadrant·e maltraitant·e puisse changer de club sans être inquiété·e. Pour pallier ce problème, la loi au niveau fédéral (LPD notamment) doit être modifiée et une base légale cantonale doit être créée pour permettre au Canton de collecter et traiter ces informations, ainsi que des signalements qui lui seraient directement faits.

Sur la base des entretiens menés avec des acteur·ices du monde sportif associatif et du monde de la prévention et de la prise en charge vaudois·es, quatre besoins principaux ont été identifiés. 1) La nécessité d'harmoniser la définition des formes de violence et de maltraitance qu'il est possible de rencontrer dans le milieu sportif pour qu'elles soient mieux identifiables et plus faciles à dénoncer. 2) La nécessité d'avoir un relais local facilement accessible auquel s'adresser en cas de suspicion ou de maltraitance avérée. Actuellement, les acteur·ices du sport ainsi que les services des sports communaux sont démunis·es lorsqu'ils·elles font face à un cas problématique, d'autant plus lorsque le cas où le sport concerné n'entre pas dans le champ de compétences de SSI. 3) La nécessité pour les organismes de prise en charge de décharger leur hotline. 4) La nécessité de proposer des formations sur la question de l'éthique dans le sport en dehors des formations J+S dédiées à la question qui touchent une part restreinte des bénévoles qui s'engagent dans les clubs sportifs.

Face à ces besoins, nous recommandons la création d'un bureau cantonal agissant sur trois niveaux :

- la *prise en charge* par un service d'écoute, d'accueil, de redirection vers les organismes compétents en termes de suivis psychologique et juridique, de médiation.
- la *prévention* par la création, diffusion, harmonisation d'outils et campagnes facilement mobilisables par les clubs, associations et communes ; la coordination et la mise en réseau des organismes de prévention et de prise en charge existants ; des actions ciblées sur le terrain.
- la *formation* par la proposition d'un catalogue de cours élaboré avec les partenaires du bureau à destination des acteur-ices sportif-ves et éventuellement du personnel social et médical.

Idéalement, ce bureau est composé de quatre profils différents : un-e/des référent-es éthique, un-e coordinateur-ice prévention, la déléguée Cool and Clean du Canton, un-e responsable discrimination/inclusion. Le bureau n'aurait en aucun cas pour but de remplacer SSI, mais de servir de relais local à SSI, notamment en accompagnant les personnes qui souhaitent y faire appel, et de traiter les cas qui échappent à son champ de compétences.

1. Introduction

1.1 Contexte de production du rapport

Ces dix dernières années, des révélations de maltraitance dans le sport de haut niveau à l'international comme en Suisse, et ce, plus particulièrement dans le domaine de la gymnastique, ont eu un fort écho médiatique et ont donné lieu à des mesures légales concrètes. En Suisse, ces mesures s'organisent autour de la notion d'"éthique dans le sport". Elles concernent aussi bien des campagnes de prévention et de formation aux abus et à la maltraitance dans le sport au niveau national que l'instauration de garde-fous institutionnels. Légalement, ces mesures s'expriment entre autres par une modification de l'ordonnance fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (OESp) ; la création de Statuts éthiques dans le sport édictés par Swiss Olympic (SO) - l'association faîtière du sport suisse - et le Comité national olympique suisse ; la création de Swiss Sport Integrity (SSI), organe national indépendant de signalement et d'enquête sur de possibles manquements à ces Statuts.

La modification de l'OESp et la pluralité des actions entreprises par SO et SSI pour prévenir et prendre en charge les cas de maltraitance ou d'abus dans le sport au niveau national interrogent la marge de manœuvre dont disposent les cantons pour développer une politique publique sportive cantonale à même de répondre aux injonctions fédérales. Qu'implique la modification de l'OESp pour les cantons ? Comment les cantons doivent-ils se coordonner avec le niveau fédéral en matière d'éthique dans le sport ? Les cantons ont-ils un droit de regard sur les cas traités par SSI et jugés par la Chambre disciplinaire de SO ? Qu'en est-il des besoins réels en matière de prévention et de prise en charge de la maltraitance et des abus dans le sport vaudois ? La création d'un dispositif cantonal de lutte contre la maltraitance et les mauvais comportements est-elle pertinente ? Si oui, quels acteurs et acteurs institutionnels cantonaux existants serait-il possible de mobiliser à cette fin ? Et quelle forme ce dispositif devrait-il prendre ?

Ces questions interviennent à un moment politique important pour le Canton de Vaud. En effet, le Conseil d'État est en train d'élaborer un contre-projet à l'initiative "1 % pour le sport"¹, laquelle demande à ce qu'un pour cent du budget annuel du Canton soit alloué au sport vaudois, soit beaucoup plus que le budget actuel. La logique du Conseil d'État est ici de cibler les besoins réels des acteur-ices du terrain liées au sport vaudois et d'allouer un budget en conséquence, plutôt que de fixer un pourcentage du budget cantonal à octroyer annuellement au sport. Ainsi, le SEPS, chargé de proposer une série de mesures prioritaires et un budget au Conseil d'État, a mis en place plusieurs groupes de travail (sur le sport associatif, le sport élite, les infrastructures sportives, entre autres), ainsi que des axes thématiques transversaux

¹ <https://vivelesport.ch/>

(tels que la durabilité ou encore l'intégrité) pour lesquels il a mandaté des entités extérieures.

Ainsi, le SEPS a mandaté l'Observatoire du Sport Populaire basé à Lausanne chargé de répondre aux questions que soulèvent au niveau cantonal la modification de l'OESp, la création de Statuts éthiques par SO et la création de SSI, et d'évaluer la pertinence d'un dispositif cantonal de lutte contre la maltraitance et les mauvais traitements dans le sport au regard des besoins réels. Le but du mandat est également de pouvoir budgétiser la possible création d'un dispositif cantonal de lutte contre la maltraitance et les mauvais comportements dans le sport associatif vaudois. L'équipe qui a mené cette étude est constituée de trois docteurs en sociologie et sciences du sport : Dre Flora Plassard, chargée de projet, Dre Léonore Cabin, cheffe de projet et Dre Solène Froidevaux, superviseuse du projet.

1.2 Objectifs du rapport

L'objectif de ce rapport est d'évaluer les besoins en matière de prévention et de prise en charge des maltraitances et mauvais comportements dans le sport associatif vaudois et la pertinence d'un dispositif cantonal de lutte contre ces abus. Il vise à fournir au SEPS la base d'une réflexion lui permettant de développer une politique publique sportive cantonale en accord avec les besoins recensés sur le terrain en matière d'éthique dans le sport. Il lui présente également les prémises d'un dispositif cantonal de lutte contre la maltraitance et les mauvais comportements dans le sport vaudois, ainsi qu'une liste des acteur·ices institutionnel·les de la région susceptibles de rejoindre ce dispositif. Pour ce faire, le rapport s'appuie sur une analyse des politiques publiques et lois pertinentes existantes, une analyse des entretiens menés avec des acteur·ices impliqué·es à différents niveaux dans le domaine sportif vaudois (associations, organismes de prévention et/ou de prise en charge, autorités cantonales, communes, scientifiques) et avec des représentant·es d'institutions nationales (Swiss Olympic, Swiss Sport Integrity). Le rapport s'appuie également sur la littérature scientifique, notamment issue des sciences sociales, portant sur la question des violences dans le sport.

D'entente avec le SEPS, il a été convenu que ce rapport et ledit dispositif concerneraient exclusivement les cas de "maltraitance et de mauvais comportements" dans le sport vaudois. Ceux-ci sont à comprendre comme des formes de *violence envers autrui*, soit des violences institutionnelles ou interpersonnelles exercées principalement sur des athlètes (Parent et Fortier, 2018). Nous laissons ainsi de côté les cas de violences envers soi-même, tels que la malnutrition, les addictions et le dopage – pour autant que celles-ci ne soient pas le résultat de la pression psychologique exercée par l'entraîneur·euse ou d'une dynamique propre à la structure sportive –, ainsi que les formes de violences envers l'environnement, les animaux, ou les valeurs sportives (Young, 2019). Y sont incluses des situations de violences déclenchées par l'entourage en contexte sportif, les *bystanders*, comme des parents

qui se mettent à insulter l'arbitre ou à prendre à partie des membres de l'équipe adverse (Spaaij et Schailée, 2019). Le SEPS a également indiqué à l'Observatoire que l'étude et ledit dispositif porteraient prioritairement sur le "sport associatif vaudois". Formellement, le SEPS a mandaté l'Observatoire afin qu'il mène un rapport visant à :

- identifier les besoins ;
- identifier les acteur-ices ;
- identifier les conséquences pour le Canton de Vaud et son administration de la modification de l'OESp et proposer les actions permettant d'y répondre ;
- proposer un dispositif complet de sensibilisation, prévention, formation, mise en réseau, centralisation de l'information, médiation, réorientation et répression qui tient compte des organismes présents dans le canton de Vaud ou en Suisse romande. Ce dispositif devra tenir compte des différences qu'il y a suivant que les personnes impliquées (victime ou auteur-e d'abus) sont mineures ou majeures ;
- identifier les incidences juridiques, organisationnelles, financières et de communication de la création d'un tel dispositif et d'un tel poste.

1.3 Plan du rapport

Le rapport se compose de cinq parties principales. Il débute par une courte revue de la littérature sur la question des violences dans le sport et donne quelques chiffres disponibles concernant la situation du sport associatif dans le canton de Vaud. Il se poursuit par la présentation de la méthodologie d'enquête employée pour recenser les données ayant servi à l'analyse des besoins en matière de prévention, de lutte et de prise en charge de la maltraitance et des mauvais comportements dans le sport associatif vaudois. Il présente ensuite les contextes suisse et vaudois en matière de prévention et de lutte contre la maltraitance dans le sport, en abordant notamment les cadres législatifs existants. Il se prolonge par un état des lieux de la situation actuelle vaudoise, en abordant les attentes et besoins identifiés sur le terrain, avant de se conclure par une série de recommandations rédigées sur la base de l'analyse de ces besoins.

2. Maltraitance et mauvais comportements dans le sport

2.1 Les violences envers autrui et la culture sportive

Un nombre important d'études scientifiques sur les violences dans le sport a montré à quel point ces dernières sont omniprésentes, et sont en partie créées par la culture sportive elle-même (Elias, 1976). Dans la manière dont il s'est institutionnalisé tout au long du 20e siècle, le sport s'est vu attribuer une fonction de pacification de la société et d'exutoire des violences quotidiennes contrôlé par le respect des règles du jeu (Elias et Dunning, 1994). Or, la culture sportive repose en partie sur des valeurs qui peuvent conduire à de la violence ou du moins la tolérer au nom des règles du jeu (violence vue comme légitime versus violence vue comme illégitime), des émotions suscitées par le sport ou au nom de la performance sportive attendue. Ainsi, la survalorisation de la performance, de la victoire et des bienfaits de la concurrence et de l'affrontement, l'invisibilisation de la douleur et des blessures dans le parcours des sportif-ves (Mennesson et al.2012), le rapport sacrificiel à la pratique (Hughes & Coakley, 1991), entre autres, peuvent conduire non seulement à de la maltraitance envers soi et autrui, mais aussi à "silencier" les maltraitances vécues ou commises dans le milieu sportif (Jolly et Descamps, 2006). Ainsi, ces différentes valeurs encouragent un système où les mauvais comportements et maltraitances envers autrui sont normalisés ou du moins sont vus comme non ou peu problématiques. En cela, les violences sont structurelles et systémiques, puisqu'elles sont intégrées dans le système sportif lui-même. Il est important de souligner que cela ne concerne pas seulement le milieu sportif et que la problématique des violences - notamment des hommes envers les femmes - est un phénomène social de grande ampleur (Federici, 2021 ; Vergès, 2020 ; Simonetti, 2016). Les violences ne relèvent donc pas de facteurs principalement individuels, mais surtout d'un contexte social qui les tolère, voire les encourage - de manière plus ou moins directe et plus ou moins volontaire (Simonetti, 2016).

Le rôle de la culture sportive est donc central pour expliquer les violences qui ont lieu dans le milieu sportif aujourd'hui. Tout d'abord, cette culture impose une norme de respect de la hiérarchie qui est très puissante. Les athlètes doivent souvent obéir entièrement à leur entraîneur-euse et se trouvent dans une situation de dépendance vis-à-vis de cet encadrement qui prend toutes les décisions (montée en niveau, sélection pour des compétitions, etc.). Les entraîneur-euses sont donc en position de pouvoir vis-à-vis des sportif-ves qui sont socialisé-es à suivre sans contester (Desrochers Laflamme, 2021). Cette situation va favoriser différents types de violences telles que le surentraînement entraînant des blessures, les abus de pouvoir, les violences psychologiques et les violences sexuelles (Jolly et Descamps, 2006). En effet, certaines recherches montrent que lorsque le niveau de compétition augmente, on remarque que les auteur-ices de violences sont principalement les

entraîneur·euses et notamment les hommes (Alexander et al., 2011 ; Vertommen et al., 2016).

Aussi, la culture sportive suggère un engagement très fort dans la pratique et une adhésion importante aux normes et aux valeurs du sport. Les comportements violents dans le sport découlent d'ailleurs d'une adhésion inconditionnelle à diverses valeurs telles que le sacrifice, la recherche de l'excellence, l'acceptation de la douleur et des risques ainsi que le dépassement de soi (Hughes & Coakley, 1991 ; Kerr, 2010). La détection des maltraitances, notamment psychologiques et physiques, peut ainsi être rendue difficile par le fait que les sportif·ves ne sont eux·elles-mêmes "souvent pas conscients d'être victimes" (Ambresin et al., 2019 : 1330). Outre la relation hiérarchique et de proximité entre coach et sportif·ve et la forte adhésion aux valeurs sportives, "l'isolement des jeunes membres de l'élite sportive régulièrement éloigné·es de leur environnement familial" peut aussi expliquer pourquoi le sport, notamment d'élite, mais pas seulement, est un terrain particulièrement fertile à l'émergence de violences (Gauthier et al., 2023 : 2).

Le monde du sport est également un milieu de socialisation dans lequel les garçons et les jeunes hommes apprennent à endosser les caractéristiques et les pratiques d'une certaine forme de masculinité, dans laquelle les femmes sont très souvent exclues (Connell, 2005 ; Anderson et White, 2018), tout comme les personnes qui ne correspondraient pas à ce modèle. Ainsi, afin de se conformer à cette attente sociale, les hommes apprennent à vénérer un corps musclé, à faire usage de leur force, à prendre d'importants risques, à accepter la douleur et parfois à être violents envers les autres. Cela est également perceptible dans les "bizutages" que subissent certains athlètes, activités qui "fabrique[nt] du masculin" (Mercier-Lefèvre, 2019), qui passent par des actes souvent violents (humiliations, *binge drinking*, nudité) et qui relèvent bien souvent du sexisme, de l'homophobie, mais aussi du racisme. En conséquence, les personnes ne correspondant pas à cet idéal de masculinité sont encore aujourd'hui mises de côté dans le sport : une majorité de femmes, une partie des hommes, les personnes racisées (Boli et al., 2016), les personnes Igbtiq+ (Liotard, 2008), les personnes en situation de handicap (Marcellini et al., 2003). Ces personnes sont également celles qui semblent les plus à risque de vivre des expériences de violence psychologique, physique et sexuelle dans le milieu sportif (Parent & Vaillancourt-Morel, 2020 ; Vertommen et al., 2016).

2.2. Définition de la violence et des maltraitances

Afin de lutter contre les violences dans le sport, il est donc primordial de changer la culture sportive actuelle qui banalise la maltraitance des athlètes alors même que celle-ci, en particulier lorsqu'elle est exercée sur des enfants ou adolescent·es et est répétée, peut avoir des conséquences importantes sur leur bon développement (Ambresin et al., 2019). Ce changement de culture doit être fondé sur une redéfinition claire des comportements maltraitants et/ou violents afin de permettre leur

identification précoce et leur signalement. En effet, l'appréciation des violences et des maltraitements est extrêmement subjective, c'est pourquoi il est important d'en donner une définition rigoureuse et harmonisée auprès des personnes gravitant autour du milieu sportif, notamment les athlètes, les encadrant·es, les parents, et dans une certaine mesure le personnel médical.

La maltraitance peut être définie comme "toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, d'abus sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir" (OMS, 2022 : en ligne ; Marsollier et al. 2023, Gauthier et al. 2023). Si cette définition de l'OMS concerne la maltraitance envers les mineur·es, elle peut être étendue, dans le cadre particulier du sport, notamment d'élite, aux adultes². À l'heure actuelle, les chercheur·euses identifient quatre types de violence envers autrui principaux en milieu sportif sur lesquels il est nécessaire d'agir³.

Les *violences psychologiques* ou *psychiques* sont des "acte[s] volontaire[s] qui n'implique[nt] aucun contact physique ni sexuel direct avec la victime, mais ayant sur elle des conséquences émotionnelles ou physiques négatives" (Lindsay et Clément, 1998). Elles comprennent notamment "la restriction de mouvement, les schémas d'humiliation, de dénigrement, d'utilisation de bouc émissaire, de menace, de crainte, de discrimination ou d'autres formes non physiques de traitement hostile ou de rejet (Organisation mondiale de la santé, 1999)" (Marsollier et al., 2023 : 123). Il peut s'agir, entre autres, de violence verbale, d'isolement, d'absence de soutien, de menaces, ou encore la promotion de la corruption, de l'exploitation ou de comportements malsains (Fortier et al., 2020). Les violences psychologiques sont hautement normalisées, notamment dans le sport de haut niveau, et sont corrélées à l'idée du "sacrifice de soi" (Fournier et al., 2022). Elles sont la forme de violences la plus répandue et la plus rapportée par les athlètes (Marsollier et al., 2021 ; Vertommen et al., 2016 ; Stafford et al., 2015). Ces violences sont par ailleurs encore difficilement sanctionnables par le Code pénal suisse, à moins que l'on parvienne à démontrer leur impact effectif sur la santé physique et psychologique (Iselin, 2023). Dans la plupart des cas, les auteur·es de violences psychologiques sont les coaches (Vertommen et al., 2016 ; Alexander et al., 2011). Mais ces violences peuvent aussi être le fait de pairs (*bullying*, cyberharcèlement) ou de parents (pression pour la réussite, tolérance vis-à-vis de situations anormales (David, 2004)).

² De nombreuses recherches sur la maltraitance mettent l'accent sur les mineur·es, dans la mesure où la capacité de discernement entre en jeu et où la maltraitance présente une réelle menace à leur bon développement. Il est toutefois important de considérer également la maltraitance auprès des adultes, et notamment des personnes en position de vulnérabilité (personnes en situation de handicap, jeunes athlètes adultes de haut niveau, personnes lgbtiq+, femmes, etc.).

³ Pour une vaste typologie des comportements de violence interpersonnelle dans le milieu sportif selon le type d'auteur, voir Parent et Fortier (2018 : 236-235). Merci à Jérôme Berthoud de l'Observatoire du Sport Populaire pour son appui dans le cadre de la rédaction de cette section.

La *violence sexuelle* est définie par l’OMS (2007 : 5) comme “tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d’une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s’y limiter, le foyer et le travail.” De plus, les violences sexuelles se caractérisent par une absence de consentement éclairé de la victime, c’est-à-dire par l’expression d’un “oui” et non par l’absence de refus (Fraisie, 2007). Ces violences peuvent concerner les encadrant·es dans le cadre de rapports hiérarchiques comme les pairs, et semblent plus fréquentes dans le milieu sportif qu’ailleurs (Décamps et al., 2009 ; Décamps et al., 2011 ; Marsollier et al., 2021 ; Rudin Cantieni Rechstanwalte, 2021).

La *violence physique* peut être définie comme un “usage délibéré ou la menace d’usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fort d’entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un mal-développement ou une carence” (OMS, 1996 : 13). Dans le sport, elle concerne aussi bien les actes de violence sur le terrain et en salle que dans les vestiaires, par les spectateur·ices, l’entraîneur·euse ou les sportif·ves, et ce y compris auprès des arbitres. C’est une forme de violence qui touche plus les hommes que les femmes, notamment lorsqu’elle s’exprime entre pairs, et qui concerne certains sports plus que d’autres (Marsollier et al., 2021). Si elle apparaît comme évidente, la violence physique peut parfois être difficile à reconnaître, notamment lorsqu’elle se manifeste par le fait d’exiger des athlètes des exercices violents pour leur corps ou par le fait de limiter leur temps de récupération (Rudin Cantieni Rechstanwalte, 2021).

La *négligence* est “le défaut d’encadrement d’un sportif pouvant entraîner des abus physiques, sexuels ou psychologiques, une attitude permissive à l’égard de comportements antisociaux ou criminels, l’abandon d’un sportif, l’absence de traitement de problèmes psychologiques ou psychiatriques ainsi que la négligence médicale (Fortier et al., 2020)” (Marsollier et al., 2023 : 123). Outre les entraîneur·euses, la négligence peut concerner également les parents qui renoncent à tout contrôle de l’influence de l’entraîneur·euse sur l’enfant ou le jeune, ou qui acceptent des situations anormales de violence (Cense et Brackenridge, 2001 ; Stirling et Kerr, 2010 ; David, 2004). Tout comme les violences psychologiques, les négligences sont des formes de violence qui peuvent paraître anodines, mais qui lorsqu’elles sont répétées peuvent avoir un impact significatif sur la personne qui les subit (Depallens, 2023).

Il est possible d’ajouter à cette typologie les *discriminations* qui surgissent lorsqu’une personne ou un groupe de personnes subit un traitement différent et inégalitaire “en fonction d’un ou plusieurs de ses marqueurs identitaires” (couleur de peau, sexe, genre, handicap, origine sociale, âge, etc.) (Kilvington et Price, 2017 ; Liotard, 2017).

Les discriminations peuvent s'exprimer par différentes formes de violence. Les plus répandues dans le sport concernent l'infériorisation, l'humiliation, le dénigrement, les préjugés, les injures, et peuvent aller de la moquerie aux agressions verbales, voire physiques (Héas et al., 2009 ; Kirby et al., 2008). Ce type de violences prend place dans un environnement et une culture sportive qui légitiment déjà des comportements discriminatoires (classement, sélections, etc.) (Liotard, 2017). Les discriminations les plus fréquentes dans le sport sont le sexisme (sous-représentation, sexisme hostile ou "bienveillant"), les discriminations de genre, en particulier l'homophobie (liée notamment à la fabrique de la masculinité inhérente au milieu sportif) et le racisme (que celui-ci repose sur une idéologie politique, des préjugés intériorisés ou une problématique structurelle, à l'image de la sous-représentation).

Ambresin et al. (2019 : 1330) soulignent également le caractère *chronique* des formes de maltraitance dans le sport, et des atteintes tant sur les plans psychique que physique. Pénalement, certaines de ces violences peuvent être sanctionnées, à l'instar des injures, des voies de fait, des lésions corporelles simples ou graves, des violations du devoir d'assistance ou d'éducation (les parents ou représentants légaux sont tenu·es de s'assurer que l'enfant n'est pas mis en danger dans son développement), des abus sexuels et du harcèlement sexuel (Iselin, 2023). Comme nous le verrons plus loin, les Statuts en matière d'éthique édictés par Swiss Olympic et auxquels sont soumises les structures sportives affiliées directement ou indirectement à SO, reconnaissent également les violences psychologiques, celles-ci pouvant dès lors faire l'objet de sanctions disciplinaires (voir point 4.1.1).

Cette définition non exhaustive des formes de violence et de maltraitance qui peuvent être vécues dans le milieu sportif constitue au moins une base commune qui devrait être mobilisée dans les campagnes de prévention et de formation à *travers des exemples concrets* (voir point 6.2). Comme nous le verrons, si les administrations sportives (SO, SSI, OFSPO, ...) s'accordent sur les types de violence et maltraitance existants dans le sport, elles peinent encore à harmoniser leur lexique et à les illustrer par des exemples concrets facilement transmissibles. De nombreux exemples de ces formes de violence ont émergé au cours des entretiens menés avec les représentant·es des différentes structures sportives cantonales interrogées, et sans pour autant qu'ils soient nécessairement classés comme tels par les interviewé·es. Ceci indique que les acteur·ices de terrain ont encore des définitions variables de ce qui constitue un acte de violence ou de maltraitance (voir point 5.1). Par ailleurs, outre s'adresser aux personnes directement concernées, les campagnes de prévention et de formation devraient permettre également de sensibiliser, notamment sur le plan de la détection, le personnel soignant et social recevant de (jeunes) sportif·ves.

2.3 Quelques chiffres

2.3.1 Les clubs sportifs suisses

La récente étude de l'Observatoire Suisse du Sport sur les Clubs de sport en Suisse (2023) offre un bon panorama du sport associatif suisse actuel. Parmi les chiffres intéressants, on constate qu'il existe actuellement en Suisse 18 310 clubs affiliés à une fédération membre de Swiss Olympic, que 2,2 millions de membres sont actif-ves dans ces clubs, et que 22 % de la population suisse est active au sein d'un club de sport. Le rapport indique en outre qu'environ 4/5 des enfants, des jeunes et des membres actif-ves s'engagent dans un club de moyenne ou grande taille. Notons également que les effectifs augmentent chez les enfants et les jeunes, mais tendent à diminuer chez les jeunes adultes, et que les femmes restent minoritaires.

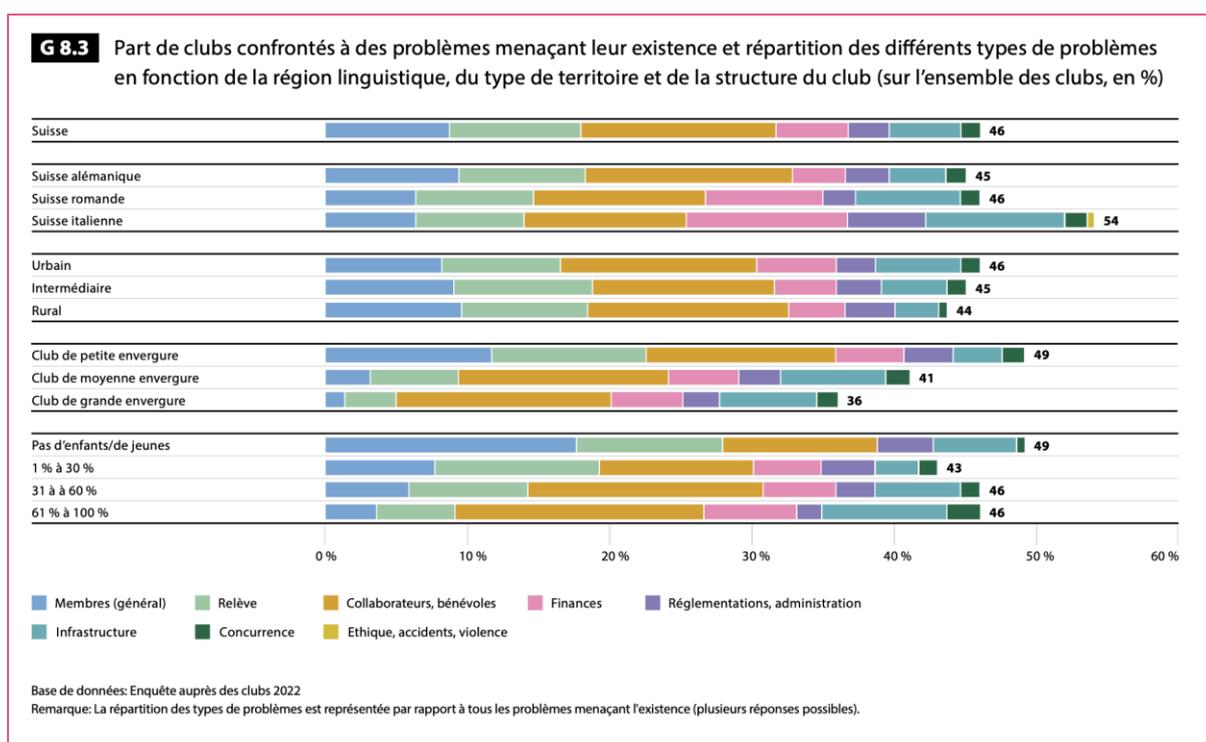
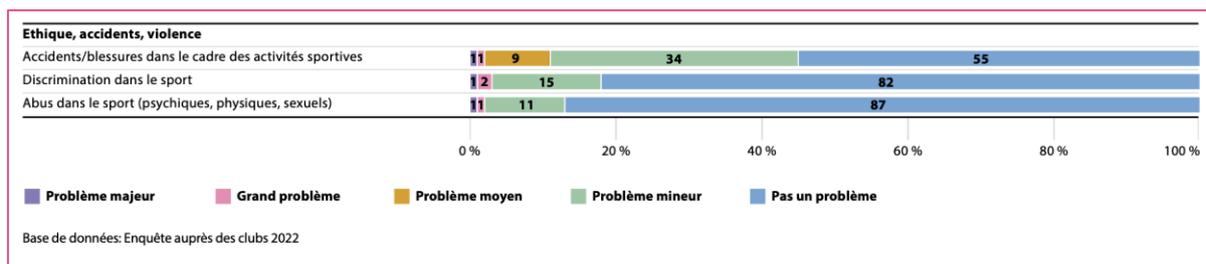
Le rapport indique en outre que "66 % des clubs sont (très) engagés dans le sport dit de masse, tandis que seulement 15 % des clubs s'engagent dans le sport d'élite et 24 % dans le sport de santé", et que "la majorité des clubs permet la pratique du sport en compétition et organise des manifestations sportives" (OSS, 2023 : 15, 18). Il précise par ailleurs que 52 % des membres de clubs ne participent pas aux compétitions et ne s'affilient pas aux clubs "dans une optique de compétition ou de performance" (*ibid.* : 14). Si la professionnalisation des clubs a progressé ces dernières années (surtout dans les grands clubs liés à certaines fédérations⁴), le travail bénévole n'a lui pas diminué. 78 % du travail dans les clubs est effectué à titre bénévole, tandis que 22 % du travail est au moins partiellement indemnisé. Le travail bénévole correspondrait à 2,1 milliards de francs si ces heures étaient rémunérées 45.-/h. Le rapport précise encore que "la reconnaissance, la formation, les bonnes "conditions de travail" et la demande concrète sont primordiales" pour que les membres d'un club s'engagent bénévolement (*ibid.* : 26).

Concernant l'aspect financier, les cotisations des membres sont la principale source de revenus des clubs (1/3 des revenus), suivies de "la publicité et du sponsoring, les recettes des cours et des leçons, les contributions J+S", les dons (*ibid.* : 28). La majorité des frais touche quant à elle aux frais de personnel, ainsi qu'aux frais de location et d'entretien d'infrastructures.

La préoccupation majeure des clubs reste de trouver et fidéliser des bénévoles et des membres, dont des jeunes. Viennent ensuite les finances, notamment le coût des infrastructures, la disponibilité des infrastructures, puis l'augmentation des réglementations et exigences administratives. Tout au bout de la chaîne se trouve la préoccupation pour des faits d'éthique, d'accidents ou de violence, qui sont très rarement considérés par les clubs comme une source de problème. Hormis en Suisse

⁴ "Swiss Golf (90 % des clubs rémunèrent des collaborateurs), Swiss Aquatics (77 %), Association Suisse de Football (60 %), Swiss Ice Skating (50 %), Fédération Suisse de Handball (49 %), Swiss Ice Hockey Federation (45 %) et Fédération Suisse de Basketball (43 %)" (OSS, 2023: 20).

italienne, ces problèmes n'apparaissent même pas comme un type de problème susceptible de menacer l'existence d'un club.



OSS, 2023 : 38

Ces maigres résultats font écho aux demandes de soutien que les clubs seraient prêts à formuler à l'endroit de leur fédération. En effet, les problématiques liées aux manquements à l'éthique, à l'inclusion (migration, sport handicap), à la sensibilisation aux discriminations de genre et à la prévention des violences, du dopage, des addictions et des abus sexuels sont mineurs et arrivent en queue de peloton. Le rapport précise cependant que certains sports vont à contre-courant de ces chiffres, c'est notamment le cas d'un tiers des clubs de cricket qui souhaiteraient de l'aide pour mettre en place des mesures d'intégration pour les personnes migrantes.

T 8.2 Prestations de soutien réclamées par les clubs

Domaines dans lesquels davantage de soutien est souhaité	Sur l'ensemble des clubs, en %
Pour attirer/fidéliser les membres	45
Soutien financier	36
Pour attirer/fidéliser des monitrices/moniteurs ou des entraîneurs	34
Assistance administrative (p. ex. logiciel de club)	31
Pour attirer/fidéliser les membres bénévoles du comité directeur	29
Infrastructures sportives	29
Formation des monitrices/moniteurs ou des entraîneurs	27
Matériel/équipement	26
Offre de formation des jeunes en vue d'une future activité de monitrices/moniteurs	26
Offre de formation des jeunes en vue d'une future activité au sein du comité directeur	23
Exécution des formalités	22
Numérisation	22
Formation portant sur la gestion du club	22
Marketing/RP/notoriété	21
Site Internet, réseaux sociaux	21
Pour attirer/fidéliser des bénévoles	20
Mise en réseau régionale/locale	20
Lobbying politique	20
Organisation de compétitions et d'événements	18
Promotion des talents	18
Optimisation de l'attractivité/de la qualité des offres sportives	18
Soutien dans l'acquisition de fonds (p. ex. fundraising)	16
Prévention des accidents	15
Développement de nouvelles offres sportives, lancement de tendances	12
Mesures en matière de protection de l'environnement	11
Tâches en matière d'intégration, offres pour migrantes et migrants	10
Manquements à l'éthique	9
Offres pour personnes souffrant d'un handicap	9
Prévention de la violence	8
Prévention des addictions	7
Questions de genre et diversité	6
Prévention des abus sexuels	6
Prévention du dopage	5
Prise en charge de la répartition des moyens financiers	4

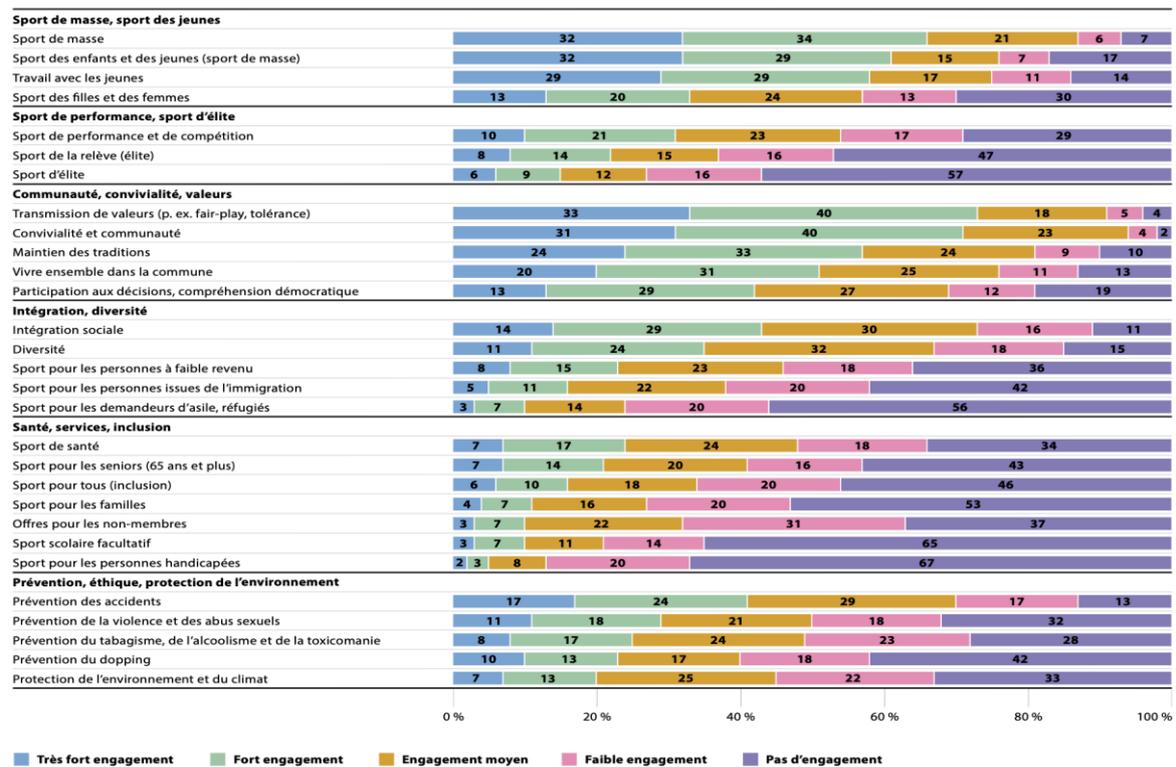
Base de données: Enquête auprès des clubs 2022

OSS, 2023 : 41

Rappelons ici que ces chiffres ne signifient pas qu'il n'y a pas de problème en matière d'éthique, de violence ou d'inclusion au sein des clubs suisses, seulement que ceux-ci sont peu considérés au regard de thématiques qui touchent directement à la subsistance des clubs (bénévoles, membres, finances, infrastructures). Il convient également de préciser que ces questionnaires ont été remplis par les responsables de club, non par les bénévoles ou sportif-ves évoluant dans ces clubs, qui auraient peut-être apporté des réponses différentes. Ces résultats posent la question suivante : l'éthique et la prévention des violences sont-elles peu considérées par manque d'intérêt, de connaissance ou de temps, parce que les responsables des clubs interrogé-es considèrent qu'il n'y a pas de problème au sein de leur club ou parce qu'une partie des clubs entreprend déjà des mesures allant dans ce sens ? À ce titre, d'autres résultats du rapport indiquent l'engagement des clubs dans certains domaines spécifiques. Aussi, les sports directement liés à la nature, comme le scoutisme, l'alpinisme ou la voile s'engagent en faveur de la protection de l'environnement (*ibid.* : 15). Concernant l'éthique, le rapport indique que "les clubs de

sport de Suisse latine – notamment de Suisse italienne – se caractérisent par une orientation plus forte vers les domaines «Prévention, éthique, protection de l’environnement», «Santé, services, inclusion» et «Sport de performance et sport d’élite» que le reste de la Suisse (*ibid.* : 16). Les domaines de l’intégration, de l’inclusion et de l’éthique restent marginaux au regard de l’engagement des clubs pour le sport de masse et pour l’aspect communautaire⁵. Ces chiffres indiquent cependant que plus les clubs ont d’enfants, plus ceux-ci développeront un engagement dans les mesures d’intégration et de prévention.

G 4.3 Domaines sportifs et objectifs (hors cadre sportif) pour lesquels les clubs s’engagent (en %)



Base de données: Enquête auprès des clubs 2022

⁵ Une section du questionnaire transmis aux clubs concernait les connaissances et l’emploi de différentes campagnes et outils de prévention, à l’image de la campagne “Are you okay” de SO ou de Cool and Clean. Ces résultats ne semblent pas mis en avant dans le rapport.

T 4.2 Proportion de clubs mettant l'accent sur l'importance des engagements correspondants (en %)

	Sport de masse, sport des jeunes	Sport de performance, sport d'élite	Communauté, Convivialité, valeurs	Intégration, diversité	Santé, services, inclusion	Prévention éthique, protection de l'environnement
Suisse	57	20	59	19	4	22
Région linguistique						
Germanophone	56	18	58	18	4	20
Francophone	60	27	60	24	7	25
Italophone	55	39	67	24	11	44
Type de territoire						
Urbain	58	26	53	21	5	24
Intermédiaire	56	14	61	20	4	20
Rural	55	13	71	15	4	19
Taille des clubs						
Clubs de petite taille	43	16	57	16	4	20
Clubs de taille moyenne	77	26	62	23	4	23
Clubs de grande taille	84	30	64	31	7	28
Proportion d'enfants et de jeunes						
Pas d'enfants/jeunes	13	8	48	11	3	11
Proportion d'enfants et de jeunes 1-30%	46	17	56	11	5	20
Proportion d'enfants et de jeunes 31-60%	76	24	64	20	5	23
Proportion d'enfants et de jeunes 61-100%	81	28	66	33	3	30

Base de données: Enquête auprès des clubs 2022

Remarque: Proportion de clubs avec une moyenne de ≥ 3.5 sur une échelle allant de 1 (=pas d'engagement) à 5 (=très fort engagement).

OSS, 2023 : 16

2.3.2. Les clubs sportifs du Canton de Vaud

La dernière enquête en date sur l'état des clubs sportifs vaudois remonte à 2016. Elle a été réalisée par Statistique Vaud sur mandat du SEPS. L'on apprend ainsi qu'en 2016, 1143 clubs sportifs proposant 112 disciplines différentes affiliés à l'une des associations sportives cantonales reconnues par le Fonds du sport vaudois (86 %) ou par l'une des fédérations nationales membres de Swiss Olympic (14 %) sont présents sur le territoire vaudois, ce qui constitue environ 182 000 membres et 23 % de la population résidente (Statistiques Vaud, 2016 : 6-7). À l'image de l'enquête précédente, cette étude ne prend en compte que les clubs sportifs affiliés directement ou indirectement à SO. L'enquête indique également que plus de 10 000 personnes sont cadres sportif-ves dans un club (rôle de formateur-ice), et que plus de la moitié de ces cadres ont une reconnaissance Jeunesse et Sport (J+S), une "proportion qui augmente naturellement dans les clubs avec une part importante de jeunes" (*ibid.* : 20). 62 % des cadres sportif-ves sont rémunéré-es (montants souvent symboliques), une pratique qui varie beaucoup selon le type de sport. Enfin, le "taux d'encadrement moyen est bien plus élevé dans les très petits clubs que dans les plus grands", un taux qui s'explique par le fait que les grands clubs peuvent former grâce à leurs effectifs "des groupes d'entraînement par catégorie d'âges et par spécialisation plus grands que les petits clubs" (*ibid.* : 20). Le manque d'encadrant-es apparaît comme un motif important de refus de nouveaux-elles membres. On peut imaginer que c'est pour cette raison que certains clubs très sollicités, comme certains clubs de sport en équipe, font appel à des encadrant-es non formé-es, comme les parents des juniors. Le rapport indique également que les grands ,voire très grands clubs,

rencontrent plus de difficultés à trouver des bénévoles (*ibid.*, 2016 : 30). Il est à noter que 45 % des clubs sont de petite voire de très petite taille dans le Canton (moins de 100 membres), mais seulement 14 % des membres y pratiquent un sport contre 61 % dans de grands et très grands clubs (*ibid.* : 7).

Les sports les plus proposés dans le Canton sont le football (14 % des clubs), la gymnastique aux agrès (8 %) et le tennis (7 %). Les sports d'équipe représentent 27 % de l'offre et 28 % des membres s'y adonnent. Le football y occupe une place particulièrement importante, dans la mesure où 67 % des membres qui pratiquent un sport d'équipe jouent dans un club de football. 85 % des clubs participent à des compétitions, mais celles-ci ne concernent que 41 % des membres. La part de compétiteur·ices augmente significativement dans les sports d'équipe (85 %). Le Canton possède en 2017 20 clubs d'élite reconnus par le FSV, 91 sportif·ves vaudois·es détiennent une carte Swiss Olympic indiquant qu'ils-elles pratiquent la compétition d'élite dans un sport individuel, tandis que 160 jeunes vaudois·es détiennent une carte indiquant qu'ils-elles appartiennent à la relève élite (*ibid.*, 2016 : 9-10).

L'enquête indique également que les femmes représentent $\frac{1}{3}$ des membres de clubs, mais sont plus représentées dans les clubs de gymnastique et athlétisme, l'hippisme et la natation. Les jeunes représentent quant à eux-elles $\frac{1}{2}$ des membres des clubs. Le rapport précise qu'il y a donc une surreprésentation des jeunes dans le sport, dans la mesure où ils-elles constituent seulement un quart de la population. Les jeunes sont surtout représenté·es dans les clubs qui pratiquent les arts martiaux, les sports d'équipe, la gymnastique et l'athlétisme. En 2016, seul un club sur dix dit avoir un membre en situation de handicap (*ibid.*, 2016 : 11–13). Dans 83 % des cas, les membres du comité des clubs sont bénévoles et ne touchent aucune indemnité, 66 % des membres du comité et 76 % des président·es sont des hommes (*ibid.*, 2016 : 18-19).

À l'image de l'enquête menée par l'Observatoire Suisse du Sport, dans les demandes de soutien formulées en 2016 par les clubs sportifs vaudois auprès des collectivités publiques, les "conseils ou formations en matière d'éthique" arrivent en queue de classement. Il est cependant important de noter que l'éthique est ici associée aux substances (dopage, alcool, tabac). Par ailleurs, les clubs ne pouvant cocher que trois propositions parmi celles faites par le questionnaire, il n'est là encore guère étonnant que l'aspect éthique ne se place que loin derrière les préoccupations en matière de subsistance des clubs (infrastructures, subventions, soutien financier pour les manifestations).

À nouveau, cette enquête ne nous dit rien de la situation actuelle des clubs sportifs quant aux problèmes de maltraitance et de mauvais comportements dans le sport. On peut cependant tirer comme hypothèse de ces chiffres que la difficulté à trouver des encadrant·es, en particulier dans les clubs d'envergure, peut amener certains clubs à

solliciter des gens qui n'ont pas de formation J+S, et peut-être pas les bases pédagogiques nécessaires à l'encadrement d'enfants et de jeunes et/ou qui ne seraient pas sensibilisé-es aux maltraitements dans le sport et ne pourraient donc pas être des personnes-ressources. L'on peut aussi tirer de ces constats que les difficultés liées à la subsistance des clubs sont susceptibles de mettre en abîme d'autres préoccupations qui paraîtraient alors secondaires, à l'image de mesures de prévention touchant à l'éthique dans le sport et le souhait d'engager des encadrant-es formé-es. Ce contexte peut favoriser l'émergence de comportements problématiques, voire maltraitants.

2.3.3 Prévalence de la violence dans le sport

Aujourd'hui, il n'existe pas de chiffres sur l'état actuel ou passé des violences dans le sport associatif vaudois et ces quelques conclusions restent donc au stade d'hypothèses. Une vaste enquête sur les violences dans le sport vaudois chapeauté par l'Observatoire de la maltraitance envers les enfants de l'Université de Lausanne et menée par une équipe pluridisciplinaire débutera en 2024 et sera à même d'éclairer le phénomène. Dans l'intervalle, il est possible de donner quelques informations sur les types de violences prévalents dans le sport en nous référant à des études menées à l'étranger, ainsi qu'à une étude récente de l'Université de Lausanne réalisée auprès de jeunes athlètes en Suisse romande.

L'étude européenne « CASES » (Hartill et al., 2021) s'intéresse aux violences physiques, psychiques, sexuelles et de négligence commises envers les enfants dans le cadre du sport organisé en Autriche, Belgique, Allemagne, Roumanie, Espagne et Grande-Bretagne. Les résultats de l'enquête indiquent notamment que $\frac{3}{4}$ des répondant-es déclarent avoir expérimenté au moins une forme de violence dans le sport avant 18 ans, tandis que 85 % des adultes ayant un passé d'athlète estiment que leur expérience était bonne ou même très bonne, ce qui interroge sur la possibilité que les types de violence mentionnés aient été largement normalisés par ces athlètes (*ibid.* : 12). L'étude indique par ailleurs que la violence psychologique est la plus fréquente (65 %), étant suivie par la violence physique (44 %), puis par la négligence (37 %), la violence sexuelle sans contact (35 %), et la violence sexuelle avec contact (20 %) (*ibid.* : 13). Les auteur-es indiquent également que la prévalence est similaire dans les pays étudiés, et que les hommes rapportaient sensiblement plus avoir subi l'une ou plusieurs des formes de violence évoquées que les femmes (*ibid.* : 13). Bien que les violences rapportées semblent plus toucher les sportif-ves participant à des compétitions internationales que le sport amateur, la violence concerne tous les domaines et niveaux de pratique du sport, et le club de sport apparaît comme le lieu où se manifeste le plus la violence envers les enfants (*ibid.* : 14). Notons encore que seulement 4 à 6 % des personnes interrogées dans le cadre de cette étude rapportent avoir fait part de leur situation et demandé de l'aide, principalement à un-e ami-e ou membre de la famille (*ibid.* : 15). Quant à ses auteur-es, la violence envers les enfants dans le sport concerne majoritairement les hommes, et ce bien que les femmes soient

également passablement impliquées ; elle concerne les adultes (surtout l'entraîneur·euse / moniteur·ice) comme les pairs, et ce sont généralement des personnes connues des enfants (*ibid.* : 14). Au vu des derniers éléments, il importe que la prévention puisse toucher non seulement les adultes qui commettent des violences, mais également les enfants et jeunes (bizutage, cyberharcèlement, agressions, etc.).

L'étude de Marsollier et al. (2021) s'intéresse quant à elle à la prévalence de la violence interpersonnelle chez les jeunes athlètes suisses romand·es (14-18 ans). Les résultats de l'étude indiquent que sur 210 répondant·es, 75 % déclarent avoir subi de la violence psychologique, 53 % de la violence physique, 28 % de la violence sexuelle et 21 % aucune violence (*ibid.* : 1). Le pourcentage d'athlètes ayant subi différentes formes de violences interpersonnelles est donc relativement élevé. Les jeunes hommes semblent plus touchés par la violence physique que les femmes (64,1 % contre 43,6 %), tandis que les femmes semblent plus concernées par les violences psychologiques (81 % contre 67,1 %) (*ibid.* : 5). 46,7 % des athlètes ayant subi de la violence psychologique l'ont rapporté à quelqu'un, contre 38,7 % pour de la violence physique et 28,3 % pour de la violence sexuelle. Les auteur·es de violence concernent surtout les pairs, puis les coaches (en particulier pour les violences psychologiques).

Si nous n'avons mentionné ici que deux études sur la prévalence de la violence dans le sport, il en existe plusieurs à l'échelle européenne (Vertommen et al., 2016 ; Ohlert et al., 2020 ; Hauw et al., 2021 ; Alexander et al., 2011) et canadienne (Parent et Vaillancourt-Morel, 2020). Les chiffres varient beaucoup d'une étude à l'autre selon la méthode utilisée (questionnaire, façon de poser les questions, public cible). Il est nécessaire de prendre en compte que la violence et la maltraitance peuvent être sous-évaluées, notamment chez les jeunes qui n'ont pas forcément conscience d'avoir subi de telles violences ou qui en ont une définition culturellement différente (Marsollier et al., 2021). Néanmoins, les résultats de ces études indiquent, s'il fallait encore le prouver, que la violence et la maltraitance sont bien présentes dans le sport, un constat conforté par les entretiens menés avec les organismes de prévention et de prise en charge interrogés dans le cadre de cette étude (voir point 5.3).

3. Méthodologie d'enquête

Au vu du temps imparti pour mener cette courte étude (2 mois et demi), il a été décidé de se focaliser sur les acteur·trices centraux·ales gravitant autour du réseau sportif associatif vaudois. Ceux·celles-ci ont été préalablement identifié·es selon leurs missions et liens directs ou indirects avec les questions de maltraitance et de mauvais comportements dans le sport. Pour ce faire, l'équipe de recherche a mené 40 entretiens de recherche qualitatifs de type informatif avec cinq types d'acteur·trices institutionnel·les différent·es :

- des organismes de prévention et/ou de prise en charge directement ou indirectement liés à la maltraitance et aux mauvais comportements dans le sport (abus sexuels, anorexie, violence psychique, blessures et surentraînement, discriminations de genre) ;
- des structures sportives vaudoises (associations sportives cantonales, FSV, Sport Vaud, Vaud Générations Champions) ;
- les services des sports de sept chefs-lieux des districts vaudois ;
- les autorités cantonales (BCI, CHUV, DGEJ, DITS, GLAJ, J+S, SERAC, SEPS) ;
- le milieu académique.

Ces entretiens ont en outre inclus des acteurs nationaux comme SSI et SO (sous forme écrite), mais également des personnes qui n'étaient pas directement liées au domaine sportif, à l'image du personnel du SERAC chargé, notamment, de la gestion des écoles de danse et des soutiens structurels aux compagnies de danse dans le Canton de Vaud. En effet, si la danse ne relève pas des compétences du SEPS, mais de celles du SERAC, car appartenant au domaine des arts vivants et non à celui du sport, les danseuses et danseurs sont susceptibles de connaître des situations de maltraitance similaires à celles subies par les athlètes, comme tendent à le montrer les révélations récentes sur les dysfonctionnements au sein de l'école de danse Rudra Béjart et au sein du Ballet Béjart. Pour cette raison, l'équipe de recherche a souhaité intégrer dans ses réflexions la place des danseuses et danseurs dans la possible création d'un dispositif cantonal de lutte contre les maltraitements et mauvais comportements dans le sport.

Le but de ces entretiens était d'obtenir des informations factuelles ciblées sur les actions entreprises par différents organismes et structures sportives en matière de prévention, de prise en charge et d'actions contre la maltraitance et les mauvais comportements dans le sport. D'autre part, il s'agissait d'analyser la conception de la violence en milieu sportif des acteur·ices interrogé·es, la place qu'ils·elles lui accordaient dans les missions qui leur incombaient et leur position quant à la création d'un dispositif cantonal dédié à cette question. Il est à noter que les personnes interrogées dans le cadre des structures sportives avaient presque toutes un rôle institutionnel important au sein de leur association (président·e, vice-président·e, responsable fair-play, responsable technique, etc.). Leur discours est donc à

appréhender sous un double aspect : un discours énoncé en tant que représentant·e de l'institution au nom de laquelle ils·elles étaient invité·es à prendre la parole ; un discours énoncé en tant que sportif·ve, encadrant·e, bénévole plus ou moins concerné·e par cette thématique.

Les entretiens ont été menés par téléphone, visioconférence ou en présentiel. Ils ont duré en moyenne une heure et se sont basés sur une série de questions pour la plupart ouvertes, rédigées en amont selon l'interlocuteur·ice visé·e. Des notes ont été prises pour chacun d'entre eux et ont été transcrites dans des comptes rendus internes. Par ailleurs, une dizaine d'entretiens informels avec des sportif·ves vaudois·es (niveau amateur) membres de l'entourage du personnel de l'équipe de recherche ont été réalisés. Ces entretiens ont tous fait écho de formes de violences plus ou moins graves dans le milieu sportif associatif (discriminations de genre ou liées à l'orientation sexuelle, attouchements, transphobie, mobbing et exclusion).

Comme le montrera le rappel du contexte national et vaudois ci-après, notons encore que l'équipe de recherche a réalisé une analyse détaillée des politiques publiques et des lois pertinentes pour le sujet.

4. Contextes suisse et vaudois en matière de prévention et de lutte contre la maltraitance dans le sport

4.1 Cadre législatif fédéral

En 2020, des révélations de maltraitance psychologique et physique dans le cadre des entraînements de gymnastique rythmique féminine prenant place au centre fédéral de performance de Macolin ont ébranlé le sport de haut niveau suisse. Ces révélations sont venues accélérer les actions entreprises par la Confédération et ses partenaires, notamment Swiss Olympic, pour s'affirmer comme actrice forte de l'éthique dans le sport et cadrer les structures sportives suisses. Celles-ci s'expriment notamment par une série de mesures contraignantes favorisant le renforcement de la surveillance du sport par la Confédération⁶ : la création de Statuts en matière d'éthique dans le sport édictés par Swiss Olympic et d'un organe de signalement national indépendant (Swiss Sport Integrity), la modification de l'Ordonnance fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique entrée en vigueur le 1^{er} mars 2023. En voici les principales caractéristiques.

4.1.1 Statuts en matière d'éthique dans le sport édictés par Swiss Olympic

Les Statuts en matière d'éthique dans le sport fonctionnent comme un règlement disciplinaire décrivant les violations à l'éthique et les sanctions qui leurs sont liées⁷. Entrés en vigueur en novembre 2022 sous leur dernière version, ils appuient la mise en pratique de la Charte d'éthique du sport suisse rédigée par SO et l'OFSPPO en 2015⁸. Ils concernent aussi bien les fédérations sportives et organisations partenaires affiliées à SO, que les organisations sportives qui sont directement ou indirectement liées à ces fédérations ou organisations partenaires, ainsi que leurs membres (personnel encadrant, bénévoles, athlètes, arbitres, etc.).

Ces Statuts regroupent différentes catégories de manquements à l'éthique (article 2), parmi lesquelles :

- les "mauvais traitements" : discriminations et inégalités de traitement, atteinte à l'intégrité psychique, atteinte à l'intégrité physique, atteinte à l'intégrité sexuelle, non-respect d'un devoir d'assistance ;
- les abus d'une fonction au sein d'une organisation sportive à des fins privées ou pour générer des avantages personnels : corruption et acceptation de cadeaux ou d'autres avantages, non-divulgaration de conflits d'intérêts ;
- le comportement déloyal ;

⁶ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-85884.html>.

⁷ Document de Swiss Olympic "Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse". Le document est téléchargeable à l'adresse suivante: <https://www.swissolympic.ch/fr/federations/valeurs-ethique/ethik-statut>.

⁸ Cette charte s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant: <https://www.swissolympic.ch/fr/federations/valeurs-ethique/charte-ethique>.

- l'incitation, complicité et tentative⁹.

Ils décrivent également les “abus” (article 3), qui qualifient plus généralement “une culture, l’existence ou l’absence de structures et de processus au sein d’une organisation sportive qui entrave la mise en application des Statuts en matière d’éthique, favorise les manquements à ces Statuts ou peut compliquer leur identification ou leur prévention”¹⁰. Tout manquement à l’éthique ou constatation d’abus doit être signalé à SSI et est susceptible de sanction par la Chambre disciplinaire du sport suisse (voir cas du FC Affoltern am Albis ci-après). En cas de décision de la Chambre disciplinaire, Swiss Olympic applique des sanctions qui concernent ses moyens de promotion du sport (différents fonds, Swiss Olympic Card, Missions olympiques). En présentant notamment l’atteinte à l’intégrité psychique comme un manquement à l’éthique susceptible d’être sanctionné, ces Statuts pallient en partie une lacune du Code pénal suisse.

Ces Statuts en appellent à la responsabilité des organisations sportives qui doivent être en mesure de prévenir et empêcher de tels manquements ou leur dissimulation ; informer leurs membres quant à l’existence de ces Statuts, dans la mesure où ils/elles y sont également soumis-es ; signaler les cas de manquement à SSI ou aux autorités compétentes ; et participer à des enquêtes sur de tels manquements. Ils indiquent en outre que SO et les fédérations membres sont chargés-es de s’assurer que les organisations sportives et leurs membres se soumettent effectivement aux Statuts en matière d’éthique (adhésion ou signature de déclarations). Par ailleurs, SO précise que les fédérations sont tenues de nommer un-e responsable de l’éthique chargé-e de veiller à l’application de la Charte et de répondre aux défis d’ordre éthique qui se présentent à la fédération¹¹. Si SO contrôle la mise en place des Statuts auprès de ses fédérations, il délègue aux fédérations le soin de contrôler la mise en place de ces Statuts auprès de leurs membres (associations, clubs).

Outre l’édiction de ces Statuts, SO travaille activement au lancement de campagnes nationales visant à sensibiliser à l’éthique dans le sport. Ces campagnes ont pris jusqu’ici la forme d’une série de podcasts (Spirits of Sport) lancée en juillet 2023 et d’affiches (Are you okay?) qui seront relayées dans les transports en commun et sur les réseaux sociaux pour sensibiliser en particulier les jeunes à des situations problématiques (cyberharcèlement, surentraînement, homophobie, etc.)¹². En outre,

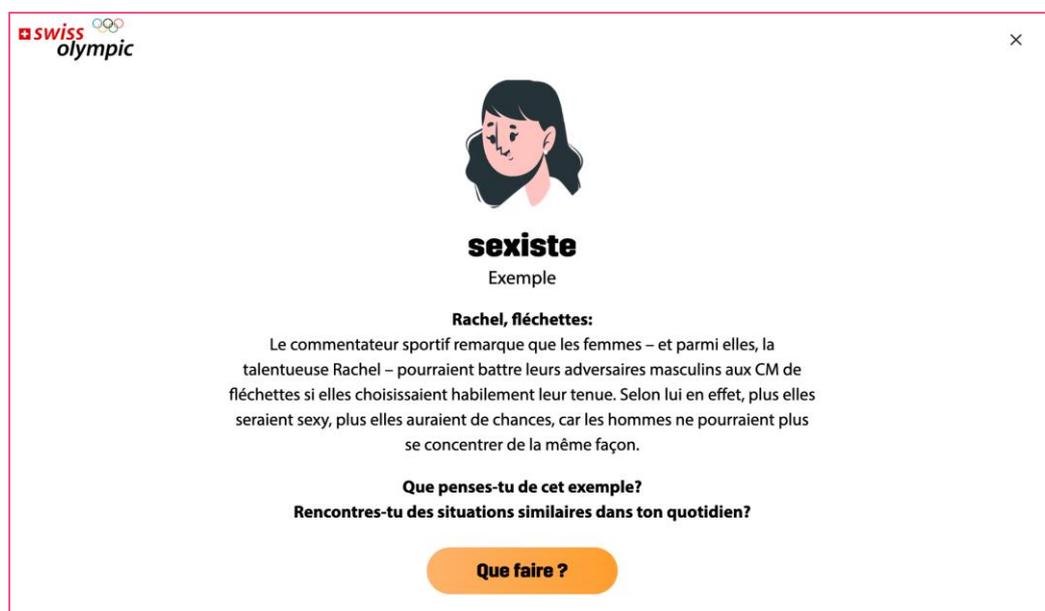
⁹ Les cas qui nous intéressent dans le présent rapport concernent les “mauvais traitements” décrits dans ces Statuts, et dans une certaine mesure les “abus” présentés ci-après.

¹⁰ Outre la description des manquements à l’éthique et des abus dans le sport suisse, le présent document décrit ses champs d’application, les devoirs de participation, les procédures de signalement et d’enquête en cas de suspicion d’infractions à ces Statuts et leurs conséquences.

¹¹ <https://www.swissolympic.ch/fr/federations/valeurs-ethique/charte-ethique>.

¹² <https://www.swissolympic.ch/fr/ueber-swiss-olympic/news-medien/medienmitteilungen/2023/F-nf-neue-Podcast-Folgen-zu--Ethik-im-Sport-> ;
<https://www.swissolympic.ch/fr/verbaende/praevention/hilfe-beratung?tabId=80a15982-6f11-44bf-8cf9-e48b3ec7ed7e>.

SO a développé une “boussole éthique” accessible depuis peu en ligne¹³. Cette boussole se constitue d’un code de couleurs (vert, gris, orange et rouge) et donne pour quatre thématiques principales (pouvoir, idéaux, proximité, pression) des exemples de comportements qui se situent sur cette palette selon l’adjectif mobilisé (par exemple, catégorie “pouvoir”, adjectif “sexiste” qui se situe dans la zone orange, possibilité de cliquer sur “exemple” – voir image ci-dessous - ou “que faire”). Elle indique en outre la marche à suivre en cas de reconnaissance d’abus (pénal, SSI, aide aux victimes).



4.1.1.1 Manquements identifiés liés aux Statuts SO

- La création de ces Statuts pose la question de leur *interprétation* et de leur *application* effective, notamment au niveau des associations cantonales et des clubs et sociétés affilié·es directement ou indirectement à SO. Comment de tels Statuts sont-ils mis en application ? Qui contrôle leur respect ? Comment les termes utilisés par SO sont-ils compris ? Comment les encadrant·es de clubs et sociétés sont-ils·elles formé·es à l'éthique, indépendamment du programme J+S qui touche seulement certain·es moniteur·ices et une frange bien délimitée des sportif·ves (5-20 ans) ?
- Ces questions sont d'autant plus importantes que certaines personnes interrogées dans le cadre de cette étude estiment que les bénévoles, qui constituent la grande majorité des personnes œuvrant dans le sport associatif vaudois, n'ont pas nécessairement le temps ou l'envie d'assumer une tâche liée au respect de l'éthique dans le sport, ou estiment qu'il ne s'agit pas ici de leur rôle. D'autres pensent que des structures sportives avec de gros moyens pourront plus facilement mettre en place des mesures éthiques (comme un·e référent·e), là où de plus petites structures ne pourront pas le faire.

¹³ <https://www.swissolympic.ch/fr/federations/valeurs-ethique/boussole-ethique/adjectives>.

- Enfin, ces Statuts posent également la question du respect de l'éthique dans les clubs ou associations qui ne sont pas (encore) affiliés à SO - à l'image de certains arts martiaux ou de la danse - et de la marche à suivre qu'ils-elles sont censé·es adopter en cas de constat de manquement à l'éthique dans la mesure où ils-elles ne peuvent pas faire recours à SSI.

4.1.2 Swiss Sport Integrity

La Fondation privée *Antidoping Suisse* est devenue Swiss Sport Integrity en janvier 2022 pour intégrer à ses activités déjà bien ancrées sur le dopage un service national de signalement aux manquements à l'éthique et aux abus dans le sport répondant aux injonctions de la Confédération. SSI est ainsi devenu l'autorité nationale compétente d'annonce et d'enquête sur les cas de manquements aux Statuts en matière d'éthique édictés par SO. Historiquement, SSI est donc lié à la lutte contre le dopage dans le sport de haut niveau et a encore une large part de ses activités qui est dédiée à cette problématique. Cette origine laisse des traces dans les esprits, puisqu'aux yeux de certaines personnes interrogées dans le cadre de cette étude, SSI est encore intimement lié au dopage et non à la question des abus et manquements à l'éthique dans le sport. La transition communicationnelle de SSI n'est donc pas entièrement amorcée, et demandera à l'avenir que les personnes qui gravitent autour du sport associatif vaudois (associations, clubs, communes, autorités) soient mieux informées de ses missions.

Sur le plan opératoire, SSI dispose d'une hotline qu'il est possible de contacter pour signaler un incident ou des soupçons de manquement à l'éthique, d'abus, ou encore de dopage. Elle peut aussi être mobilisée pour obtenir des conseils en cas de questions sur l'éthique dans le sport¹⁴. SSI dispose également d'un portail de signalement qui peut être employé anonymement ou non. Celui-ci requiert :

- d'annoncer l'objet du signalement
- d'indiquer si l'on souhaite ou non donner son nom
- de décrire l'incident de façon détaillée à l'aide d'une liste d'indications données par SSI (qui, quoi a été observé, quand, où, comment, avec quels moyens, pourquoi)
- d'indiquer si des mineur·es sont impliqué·es
- d'indiquer si une autre autorité ou organisation a été contactée
- d'indiquer la façon dont on souhaite être contacté·e (téléphone, mail, par une femme ou un homme).

La plateforme permet également d'envoyer des pièces jointes. Comme l'indique SSI sur son site Internet, l'affaire se poursuit comme suit : "La personne à l'origine du signalement est informée lors d'une consultation de premier recours, des démarches

¹⁴ La hotline est joignable du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au numéro +41 31 550 21 31. SSI semble également rediriger gratuitement les organisations sportives non affiliées à SO qui le contacteraient par ce biais.

possibles et, le cas échéant, est réorientée vers un service de consultation adapté pour bénéficier d'une consultation plus approfondie. Une fois enregistré, le signalement fait l'objet d'un examen, puis est transmis aux autorités de poursuite pénale, si nécessaire." Dès lors qu'une infraction aux Statuts en matière d'éthique ressort de cet examen préalable, une procédure d'enquête est ouverte. La procédure d'enquête est menée par des enquêteur-trices formé-es et des juristes de SSI. Le cas signalé peut être amené jusque devant la Chambre disciplinaire du sport suisse de Swiss Olympic (CD) qui décide d'une sanction éventuelle¹⁵. Si la CD estime que le cas est digne d'intérêt public, elle peut décider de le rendre public. Si SSI ne s'estime pas compétent pour recevoir le signalement, la personne signalante est réorientée vers les organisations compétentes.

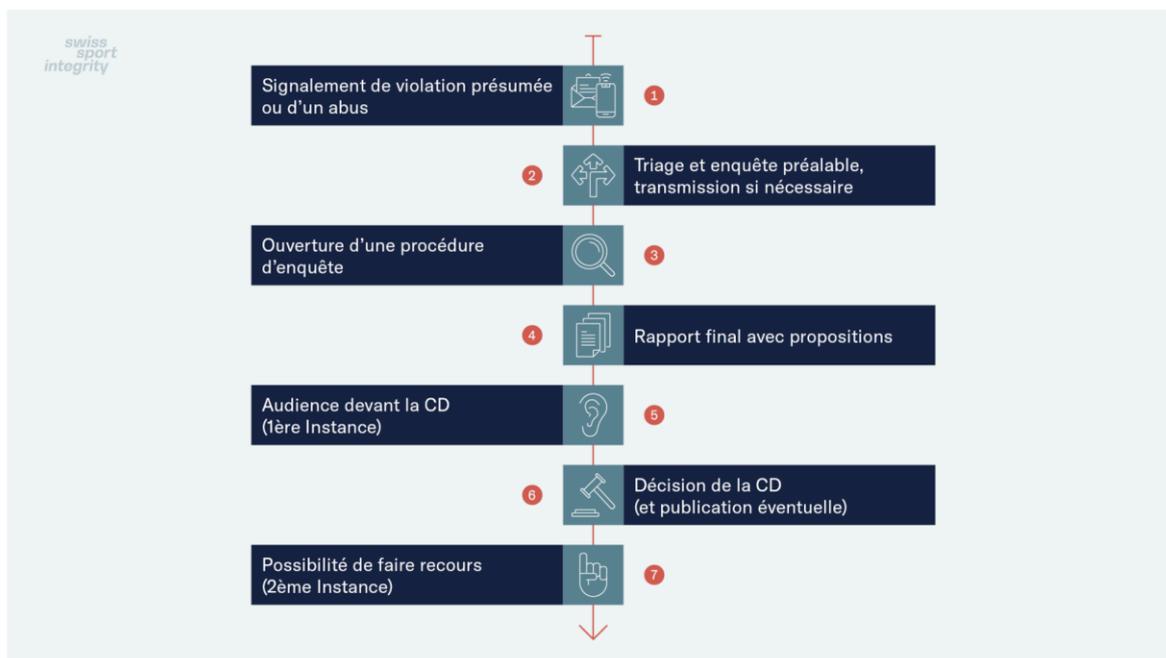
Le premier jugement que la CD a rendu en relation avec un manquement à l'éthique et qui a par ailleurs été publicisé concerne l'entraîneur de l'équipe féminine du FC Affoltern am Albis. La CD l'a jugé "coupable de violation des Statuts en matière d'éthique du sport suisse en raison d'atteinte à l'intégrité sexuelle". Elle l'a contraint à "suivre un programme de réhabilitation comportementale psychologique d'au moins vingt heures portant sur l'attitude adéquate à adopter vis-à-vis des athlètes féminines" et lui a "interdit d'encadrer des athlètes féminines de tout âge" pour une durée d'au moins deux ans¹⁶. La procédure d'enquête contre le comité du FC Affoltern am Albis menée parallèlement pour "irrégularités présumées" et "potentiel non-respect de l'obligation de signalement" (3 et 4.3 des Statuts en matière d'éthique du sport) a quant à elle été suspendue par SSI : "les irrégularités présumées ainsi que le potentiel non-respect de l'obligation de signalement n'ont pas pu être suffisamment étayés ou prouvés dans le cadre de l'enquête"¹⁷.

¹⁵ Tout comme SSI, la CD est encore intimement liée à la question du dopage: "La chambre disciplinaire du sport suisse (CD) de Swiss Olympic a été créée le 1er janvier 2002. En sa qualité d'autorité pénale centrale du sport, elle juge en première instance tous les cas de dopage positifs émanant des fédérations de Swiss Olympic. Ces dernières ont cédé leur droit de sanction à la CD. La deuxième instance prévue est l'institution internationale que constitue le Tribunal arbitral du sport (TAS) de Lausanne ou tout autre tribunal arbitral d'une fédération sportive internationale. La CD se compose d'un Président, de trois Vice-présidents, de huit à douze autres membres et d'un maximum de dix membres suppléants. Ces personnes sont élues directement par le Parlement du sport. En cas de contrôle antidopage positif, Swiss Sport Integrity transmet le dossier à la CD. Celle-ci constitue une commission de trois personnes choisies parmi ses membres et appelée à juger le cas en première instance. Pour ce faire, elle suit les dispositions du Règlement de procédure devant la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage." <https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/swiss-olympic-se-presente/organes-commissions?tabId=85575ead-95b8-43ed-929a-c77048304de0>.

¹⁶<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/news-medias/communiqués-de-presse/2023/chambre-disciplinaire-entraîneur-football-manquements-ethiques>.

¹⁷ <https://www.sportintegrity.ch/fr/news/procedure-denquete-contre-le-comite-du-fc-affoltern-am-albis-suspendue>.

Procédure d'enquête: étape par étape



En 2022, date de sa création, SSI a recensé 264 signalements, principalement émis par des athlètes et des fonctionnaires, dont 58 concernaient la Suisse romande, soit 22 % des signalements recensés. La majorité des cas avaient trait, selon les dires de SSI, à l'intégrité psychique, sexuelle et physique¹⁸. Le 7 novembre 2023, SO a annoncé via un communiqué de presse qu'il allouera 400 000.- supplémentaires par an au service de signalement de SSI pour mener ses missions, tandis que l'OFSPPO proposera lui une augmentation annuelle de 600 000.- pour les années 2024 et 2025 sous réserve d'approbation du Parlement en décembre 2023¹⁹. Ce budget croissant est censé répondre aux besoins en matière de ressources humaines formulés par SSI, qui a vu les cas de signalement doubler en l'espace d'une année. Deux offres d'emploi à SSI sont d'ailleurs en ligne au moment où nous rédigeons ce rapport.

4.1.2.1 Manquements identifiés liés à SSI

- Malgré les nombreuses informations relatées sur son site Internet et obtenues à la suite d'un échange de courriels avec SSI, SSI n'est pas en mesure de fournir des indications claires sur la façon dont il procède pratiquement au triage préalable des signalements. Des entretiens menés avec certaines communes et autorités cantonales nous indiquent que certains cas n'ont pas été traités par SSI quand bien même ils peuvent être interprétés comme des manquements à l'éthique tels qu'ils sont décrits dans les Statuts de SO (par exemple, les exclusions ou humiliations de la part d'entraîneur-euses).

¹⁸ Ces informations ont été obtenues à la suite d'un échange avec SSI.

¹⁹<https://nema.swissolympic.ch/home/preview.aspx?i=uD6aD836SKaJ&z=peOfwNWf> ; <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-98476.html>.

- Il apparaît de fait qu’il y a encore un manque de coordination entre SSI et les autorités cantonales et communales. SSI explique ce manque par l’absence de base juridique en vue des échanges d’informations avec les cantons. Cette problématique sera toutefois prise en charge, selon les dires de SSI, par la révision des Statuts en matière d’éthique dans le sport et la création des bases juridiques nécessaires. Interrogé sur la possible création d’un registre des personnes sanctionnées pour manquement à l’éthique accessible aux cantons, SSI signale qu’il s’agit d’un projet en cours relevant de la compétence de la Confédération et pour lequel une base légale devra être créée²⁰.
- Il n’est pour l’heure pas clair vers quelles instances SSI oriente systématiquement les personnes ayant signalé un cas de manquement à l’éthique pour lequel il ne s’estime pas compétent ni comment SSI accompagne concrètement les victimes au cours de l’enquête lorsqu’une procédure est ouverte.
- Bien qu’ayant évoqué à plusieurs reprises et auprès de différent-es interlocuteur-ices le fait d’être débordé, SSI ne semble pas favorable à la délégation cantonale de certains cas, arguant que “le mandat et l’objectif de la Confédération et de la politique suisse est un service de signalement central, national et indépendant” et que “la Confédération a voulu abolir le système décentralisé qui existait”. À noter que le besoin de décentralisation évoqué par la Confédération et auquel fait référence SSI concerne en réalité moins le traitement cantonal de certains cas, que le souhait de remplacer “les services de signalement internes aux fédérations et codes de conduite dans chaque sport”²¹.

4.1.3 Modification de l’OESp²²

La révision de l’ordonnance fédérale sur l’encouragement du sport et de l’activité physique est entrée en vigueur en mars 2023. Cette modification concerne plus

²⁰ Actuellement, SSI se base sur la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et la Loi fédérale sur les systèmes d’information de la Confédération dans le domaine du sport (LSIS). Selon SSI, cette deuxième loi, qui constitue la base légale pour le traitement électronique et la transmission de données personnelles par SSI dans le cadre de la lutte antidopage, devra être adaptée aux manquements à l’éthique.

²¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-85884.html>.

²² L’OESp vient ici concrétiser et fixer les détails de la LESP, encore très axée sur la lutte contre le dopage dans le sport. En effet, en matière d’éthique, la Loi fédérale sur l’encouragement du sport et de l’activité physique se restreint, dans son article 18, aux éléments suivants: ¹La Confédération s’engage en faveur du respect de l’éthique et de la sécurité dans le sport. Elle lutte contre les dérives du sport. ²Elle collabore avec les cantons et les fédérations. Les aides financières destinées à l’organisation faîtière des fédérations sportives suisses ou à d’autres organisations sportives ou organisations responsables de manifestations sportives sont liées à leurs actions en faveur de l’éthique et de la sécurité dans le sport. ³La Confédération peut mettre en œuvre elle-même des mesures préventives dans le cadre de programmes et de projets. La loi précise par ailleurs dans son article 32 que la Confédération peut refuser des aides financières ou exiger leur restitution lorsque “l’organisation faîtière des fédérations sportives suisses ou d’autres organisations sportives et organisateurs responsables de manifestations sportives soutenus en vertu de la présente loi n’assument pas leurs engagements dans le domaine de l’éthique et de la sécurité dans le sport, notamment dans la lutte contre le dopage.” https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2012/460/fr#chap_5/sec_2.

particulièrement l'article 72d du Titre 4 Éthique et sécurité, Chapitre 1 Mesures générales (voir page suivante).

D'une part, la révision de la loi vise à faire respecter la Charte d'éthique édictée par SO et l'OFSPPO en 2015 en prévenant et en luttant contre les différentes formes de violence dans le sport, qu'elles se manifestent envers autrui (discriminations, violence physique, psychiques et sexuelles), envers soi-même (abus de substances), ou envers la nature, ainsi qu'en signalant tout comportement qui y contreviendrait. D'autre part, elle s'assure de la bonne gouvernance des structures sportives (finances, transparence, égalité des genres).

La révision de cette ordonnance, et en particulier les mesures entreprises pour lutter contre les violences dans le sport, a des conséquences financières importantes pour les structures sportives membres directes ou indirectes de SO. Comme l'indique la loi : "Si une personne membre, employée ou mandataire d'une organisation sportive contrevient aux prescriptions visées à l'art.72d, al.1, let.a, l'OFSPPO peut, si cette organisation n'est pas en mesure de prouver qu'elle a pris toutes les mesures organisationnelles raisonnables et nécessaires pour prévenir un tel manquement, réduire les aides financières qu'il lui alloue, lui en refuser l'octroi ou en exiger le remboursement"²³. À travers la révision de cette ordonnance, la Confédération contraint ainsi légalement les fédérations et structures sportives affiliées à SO, ainsi que leurs membres, à respecter l'éthique dans le sport pour bénéficier de subventions fédérales et peut les sanctionner financièrement le cas échéant.

²³ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2012/461/fr>.

– Art. 72d Prescriptions de l'organisation faïtière

¹ Au nombre des mesures efficaces visées à l'art. 72c figure l'édition par l'organisation faïtière de prescriptions concernant:

- a. les obligations de comportement découlant de la Charte d'éthique du sport suisse 2015¹⁰⁶ auxquelles sont soumis en particulier les entraîneurs, les athlètes, les membres du personnel d'encadrement, les responsables sportifs ainsi que les employés et les mandataires des organisations sportives, notamment des prescriptions visant à:
 - 1. lutter contre les discriminations,
 - 2. lutter contre la violence physique, l'exploitation et les abus sexuels,
 - 3. lutter contre le surmenage et les atteintes à l'intégrité psychique telles que les menaces, les humiliations, le harcèlement sexuel ou moral,
 - 4. protéger et promouvoir le développement global, en particulier celui des athlètes mineurs, protéger l'environnement contre toute atteinte excessive liée à la pratique sportive,
 - 5. assurer la loyauté des compétitions sportives en luttant contre le dopage, la manipulation des compétitions et les violations graves des règles sportives,
 - 7. empêcher la consommation de substances nicotiques et d'alcool pendant le sport;
- b. les exigences posées aux organisations sportives en matière d'organisation et de gestion administrative, notamment des prescriptions visant à:
 - 1. documenter et publier les principales décisions concernant les organisations sportives elles-mêmes et leurs parties prenantes,
 - 2. documenter et publier les informations relatives à la provenance et à l'emploi des finances des organisations sportives,
 - 3. assurer au sein des organes dirigeants une représentation des sexes équilibrée, à savoir, dans l'organe dirigeant de l'organisation faïtière et dans les organes dirigeants des organisations qui lui sont affiliées, au moins 40 pour cent de personnes de chaque sexe,
 - 4. limiter la durée des mandats pour les fonctions exercées au sein des organes dirigeants des organisations sportives,
 - 5. gérer les conflits d'intérêts associés aux personnes siégeant dans les organes dirigeants des organisations sportives,
 - 6. instaurer des droits de participation pour les athlètes sur les thématiques qui les concernent,
 - 7. mettre en œuvre des mesures visant à protéger les données des membres et du personnel des organisations sportives,
 - 8. élaborer des mesures permettant de mettre en œuvre les obligations de comportement visées à la let. a et d'en contrôler le respect;
- c. les enquêtes menées par un service de signalement national indépendant visant des comportements inappropriés et des irrégularités mis au jour au sein des organisations sportives, ainsi que l'édition des sanctions afférentes par un organe disciplinaire indépendant;
- d. les exigences posées aux organisations sportives quant aux mesures visant à prévenir les accidents et les blessures survenant dans la pratique du sport, notamment par la formation, l'information, le conseil, la recherche, la documentation et le contrôle.

² La diversité des structures des organisations sportives est prise en compte dans l'édition des prescriptions visées à l'al. 1, let. b; ce faisant, les principes de proportionnalité et d'égalité des droits sont respectés.

³ L'organisation faïtière publie les prescriptions en vigueur sur son site Internet.

⁴ Elle évalue périodiquement l'efficacité de ses prescriptions en réalisant des séries d'enquêtes ou en mettant en œuvre d'autres méthodes d'évaluation.

¹⁰⁶ La Charte d'éthique peut être consultée à l'adresse suivante: www.swissolympic.ch > Association faïtière > Fédérations > Valeurs & Éthique > Neuf principes pour le sport suisse

À ce jour, les organisations sportives sont en train d'aménager leurs structures pour répondre aux injonctions de la Confédération et de Swiss Olympic, et bénéficient pour ce faire de différents délais.

4.2 Le contexte vaudois

Les stratégies législatives entreprises par la Confédération pour prévenir les maltraitances comme celles survenues à Macolin, la méconnaissance des fonctions précises de SSI, de son traitement des signalements et de ses limites d'intervention, les programmes et outils de prévention déployés par SO et les questions que pose l'application concrète de ses Statuts montrent que le sport suisse est actuellement en pleine mutation. Pour preuve encore, la récente décision du Parlement du sport de SO de créer une fondation nationale (Tribunal du sport suisse) qui se substituera et

assumera en toute indépendance “les tâches dévolues à l’actuelle Chambre disciplinaire du sport suisse”. Sa mission sera de “maîtriser les nouvelles exigences en matière d’éthique grâce à une efficacité et à une indépendance accrues, sans pour autant négliger les bonnes pratiques dans le domaine du dopage”²⁴.

Ces transformations nationales invitent à s’interroger sur leurs possibles répercussions cantonales. En effet, dans ce contexte de mutation, les acteur·ices institutionnel·les du Canton de Vaud, notamment les services sportifs communaux et le SEPS, peinent encore à déterminer les actions qui leur incombent. Il apparaît notamment pour le SEPS qu’il manque des actions locales en matière de prévention et de gestion des cas de maltraitance et de mauvais comportements dans le sport associatif vaudois. Cette appréhension se justifie par le fait qu’après avoir été contacté, SSI se soit prononcé contre une entrée en matière sur une série de signalements ayant pris place dans le Canton ces derniers mois. SSI semble ainsi traiter des types de violences définis et laisser de côté des comportements qui peuvent apparaître comme mineurs au regard d’infractions graves comme le dopage ou une atteinte à l’intégrité physique ou sexuelle (par exemple, isolement-exclusion du groupe, attouchement, homophobie, humiliations du coach, etc.). Le SEPS fait ainsi face à des requêtes auxquelles il ne sait pour l’heure pas comment répondre. C’est le cas également d’acteur·ices issu·es du milieu médical confronté·es à des cas de surentraînement et de violences psychiques, notamment dans une discipline *a priori* non prise en compte par SSI (danse), et auxquels ils·elles souhaiteraient mettre un terme. Par ailleurs, les résultats des enquêtes menées par SSI ne sont pas transmis au Canton, qui n’a actuellement pas la base légale nécessaire à la collecte de données sensibles de cette nature ni le pouvoir de forcer SSI à les lui transmettre.

4.2.1 Financement des clubs et associations sportives vaudoises et lien à l’éthique

Outre des fonds privés, les clubs et associations sportif·ves vaudois·es sont financé·es publiquement par plusieurs canaux, les principaux étant les communes, qui décident des conditions d’octroi des subventions et d’accès à leurs infrastructures, le programme national Jeunesse et Sport (J+S) financé par l’OFSP et le Fonds du sport vaudois (FSV). Certaines structures sportives particulières, à l’image de la Fondation nationale Idées Sport, peuvent également bénéficier de l’argent de certains services cantonaux particuliers, dans la mesure où leurs actions s’inscrivent dans les missions de terrain de ces services.

Au niveau cantonal, le programme national Jeunesse et Sport (J+S) de la Confédération, sous l’autorité de surveillance du SEPS (LEPS, art.20), vise à promouvoir le sport chez les enfants et les jeunes et soutient financièrement les cantons, clubs sportifs et associations de jeunesse dans les activités qu’ils et elles destinent aux 5-20 ans. Ce programme veille à faire respecter les bons

²⁴<https://www.swissolympic.ch/fr/news/news-details-sow?pageld=d60b0cb8-e9bf-44fe-9d6e-e423ddfc54&entryId=S196123>.

comportements dans le sport au travers de ses formations aux monitrices et moniteurs J+S²⁵. À l'heure actuelle, les modules qui concernent la prévention des violences et des abus sexuels ainsi que la diversité culturelle, l'inclusion et la promotion du sport féminin ne sont pas dispensés dans la formation de base des moniteur-ices J+S Vaud. Ces modules "interdisciplinaires" optionnels s'inscrivent dans l'offre de formation continue J+S. En effet, les moniteur-ices J+S sont tenu-es de suivre un module de formation continue J+S chaque 2 ans s'ils-elles souhaitent pérenniser la validité de leur statut dans la base de données J+S. Elles et ils peuvent sélectionner ou non l'un de ces modules dans l'offre de formation continue J+S²⁶.

Théoriquement, les moniteur-ices J+S sont soumis-es à la Charte d'éthique dans le sport suisse pour autant que le club ou la fédération à laquelle ils-elles appartiennent soit affilié-e à Swiss Olympic. Selon l'OESp, une structure sportive affilié-e à Swiss Olympic peut se voir retirer son subventionnement notamment J+S en cas de comportement contrevenant à la Charte. Pratiquement, lorsqu'un problème lui est signalé, J+S Vaud le rapporte à l'Office fédéral des sports de Macolin et/ou enjoint, selon le cas, à porter plainte. La loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp) autorise l'OFSPo à mener une enquête sur la réputation d'une personne incriminée lorsque celle-ci est cadre J+S. L'OFSPo peut ainsi accéder aux données personnelles du casier judiciaire, et refuser, suspendre ou retirer le certificat J+S de la personne concernée en cas de "procédure pénale" ou de "jugement entré en force pour une infraction incompatible avec la fonction de cadre « Jeunesse et sport »"²⁷. Après enquête, l'OFSPo peut également suspendre ou demander le remboursement des aides financières attribuées à un club.

4.2.1.1 Manquements identifiés liés aux formations J+S

- Si elles sont une entrée dans la prévention et la sensibilisation à la maltraitance et aux mauvais comportements dans le sport, les formations J+S ne touchent pas l'ensemble des acteur-ices gravitant autour du sport associatif vaudois. En effet, elles ne concernent pas tous les sports (sports non affiliés à SO - bien qu'il y ait des exceptions au sein de J+S Vaud - ou sports qui n'ont pas assez de membres pour participer au programme), se restreignent aux moniteur-ices en contact avec des personnes de 5 à 20 ans, et touchent, en matière d'éthique, seulement les encadrant-es ayant suivi un module complémentaire sur la thématique dans le cadre de leur formation continue. Les formations J+S ne

²⁵ Le programme national J+S est en train de développer la question de l'éthique dans sa formation. À ce titre, il a nouvellement créé une séquence d'apprentissage « Pour un sport respectueux des valeurs éthiques » disponible sur Internet :

<https://tool.jeunesseetsport.ch/modules/63947c8e8f0ebb1e226fc5f2?lang=fr>.

²⁶ La liste des cours dispensés par J+S se trouve à l'adresse suivante : <https://www.nds.baspo.admin.ch/publicArea/cadreEducationStructure/cadre/education-structure/3517218101747140187/structure>. À noter que cette liste ne donne pas accès à un descriptif du contenu des cours dispensés.

²⁷ La LESp: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2012/460/fr>.

peuvent ainsi pas être considérées comme le seul canal par lequel former les bénévoles des clubs et associations en matière d'éthique dans le sport.

Au sein du Canton de Vaud, une autre source importante de financement pour les associations sportives cantonales provient de la Fondation Fonds du Sport Vaudois (FSV). Celui-ci redistribue "la part vaudoise des bénéfices annuels de la Loterie Romande dévolus au sport pour le Canton de Vaud"²⁸. Le FSV participe au financement du sport associatif et populaire, du sport d'élite et du sport international. Pour être financées, les associations doivent être membres d'une fédération nationale affiliée à Swiss Olympic ; participer à la formation des jeunes (sportif-ves, moniteur-ices, entraîneur-es, arbitres, juges et administrateur-ices) ; et "être les seules à représenter la fédération sportive nationale reconnue par Swiss Olympic sur le territoire cantonal"²⁹. Pour recevoir un soutien financier, les clubs doivent être affiliés à une association cantonale ou à une fédération sportive nationale reconnue par SO. Actuellement, 34 associations cantonales sont soutenues par le FSV. En 2022, elles ont perçu 16 % des montants alloués par le FSV (hors clubs élites), soit 1 576 610³⁰. Le FSV peut théoriquement refuser des fonds pour des cas de dopage, de violence ou de tricherie. Le FSV n'est toutefois pas une instance d'enquête, il se réfère pour ce faire au travail mené par SSI.

4.2.1.2 Manquements identifiés liés au subventionnement des associations par le FSV

- À l'heure actuelle, le FSV n'a pas sanctionné financièrement une association ou un club pour manquement à l'éthique, mais sera susceptible de la faire le jour où SSI statuera sur un cas problématique. Toutefois, la question de la communication des résultats d'enquête par SSI au FSV reste une inconnue. Il n'est actuellement pas clair pour le FSV si SSI lui communiquera ou non ces résultats. De plus, le FSV n'accepte pas de demandes de la part des clubs ou des associations sportives qui ne seraient pas affilié-es à une association cantonale ou à une fédération nationale reconnue par SO.

Outre pour des événements ou projets ponctuels bien définis, le Canton de Vaud ne subventionne pas directement les clubs et associations sportives du canton. Il n'a pour l'heure pas non plus de droit de regard sur le respect de la charte d'éthique dans le sport ni ne peut sanctionner une structure sportive qui contreviendrait à cette charte.

4.2.2 Le cas de la danse

La danse est un cas particulier au sens où elle dépend de l'Office fédéral de la culture au niveau national et des services de la culture au niveau cantonal. Les écoles de danse ne sont donc pas affiliées à SO ni soumises à ses Statuts, et ne sont donc pas

²⁸ <https://ffsv.ch/generalites/>.

²⁹ <https://ffsv.ch/associations-sportives-cantonales/>.

³⁰ Rapport annuel 2022 du FSV.

concernées par SSI³¹. Au sein du Canton de Vaud, le SERAC s'occupe de la danse dans le cadre du dispositif Sport-Art-Etudes (SAE) qu'elle a rejoint récemment, ainsi que dans le cadre de la création artistique. Concernant le premier pendant, s'il revient aux parents d'assurer la santé de l'enfant ou de l'adolescent·e inscrit·e dans une filière SAE³², la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) assure également l'intégrité physique et psychique des enfants scolarisés³³. Les enfants qui suivent une formation SAE en danse à l'école obligatoire et leurs familles ont ainsi la possibilité de s'adresser à un·e responsable pédagogique qui agit comme personne de confiance en cas de problème.

Par ailleurs, les écoles de danse sont tenues de respecter le Code de conduite de Danse Suisse, leur organisation faitière, dès lors qu'elles lui sont affiliées³⁴. C'est le cas des trois écoles de danse actuellement impliquées dans le SAE. Ce Code de conduite s'adresse principalement aux enfants et adolescent·es suivant des cours intensifs, mais "leurs principes restent applicables aux amateurs et aux adultes dans une mesure proportionnée". Il intègre une section "protection des élèves" visant à informer les élèves, parents et encadrant·es des exigences de la discipline, des mesures de "prudence et prévention" qu'ils·elles doivent mettre en place, du rapport aux contacts physiques et de l'interdiction des abus. Il fournit également des directives pour détecter et résoudre les difficultés des élèves, parmi lesquelles le respect de l'avis du médecin en cas de problème médical avéré, et précise que chaque école doit se doter d'une personne à qui l'élève peut se confier. Parallèlement, ce Code vise également à protéger les enseignant·es des écoles de danse. La section "protection des enseignant·es de l'école" indique que les exigences de la formation requièrent notamment une "hygiène de vie", un "intense engagement physique et mental", d'"être capable de gérer ses émotions et des situations de stress", d'"accepter de façon constructive les corrections des enseignant·es", d'"apprendre à s'évaluer soi-même", de la "persévérance". Il apparaît que selon leur interprétation, ces exigences peuvent laisser place à de la maltraitance.

³¹ À l'exception de la Fédération Suisse de Danse Sportive (FSDA) membre de Swiss Olympic et qui concerne trois clubs en Suisse romande : <https://www.dancesport.ch/fr/stsv-vereine/>.

³² "Il incombe à la famille de se préoccuper de la santé, des contrôles médicaux et de l'hygiène de vie de leur enfant ; elle veille notamment à créer les contacts nécessaires entre les différents partenaires formant l'encadrement de celui-ci. Les partenaires sportifs assument également leur part de responsabilité dans l'encadrement du jeune." <https://www.vd.ch/themes/population/sport/sport-etudes>. Dans le cadre du sport en tout cas, la Loi cantonale sur l'éducation physique et le sport (LEPS) précise que le Conseil d'État peut conditionner l'octroi de mesures particulières pour concilier formation et exigences d'une pratique sportive de haut niveau à l'assurance d'un suivi médical approprié (art.17, al.2).

³³ LEO, Article 116. Droits de l'élève : 1. Chaque élève a droit à une protection particulière de son intégrité physique et psychique et au respect de sa dignité. 2. Il ne doit subir ni discrimination ni arbitraire. 3. Dans toutes les décisions importantes qui le concernent directement, son avis est pris en considération, eu égard à son âge et à son degré de maturité. 4. L'élève est informé des règles à appliquer et des comportements attendus.

³⁴ Le Code de conduite est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.dancesuisse.ch/fr/news/2021-06-25_CODE-OF-CONDUCT.

En ce qui concerne la protection des danseur·euses dans le cadre de la création artistique, un projet pilote porté par l'association Safe Spaces Culture (Genève et Vaud) a vu le jour pour offrir au personnel de la culture employé ou indépendant des ressources en cas de harcèlement sexuel, moral ou de discrimination. L'association aide à mettre des "personnes de confiance en entreprise" et propose en collaboration avec la Clinique du Travail une cellule ressource pour les personnes qui ne seraient plus sous contrat ou indépendantes³⁵. Par ailleurs, le Canton de Genève est actif en matière de prévention des abus dans la culture³⁶. Ce projet pilote n'est pas porté par le SERAC, qui est uniquement garant des subventions dans le cadre des projets artistiques qui lui sont soumis.

4.2.2.1 Manquements identifiés liés au cas de la danse

- Le cas de la danse pose encore une série de questions auxquelles les entretiens menés et l'analyse de la documentation écrite n'ont pas été en mesure de répondre. Comment la surveillance du respect du Code de conduite s'opère-t-elle ? Qu'en est-il des conditions de protection de l'adolescent·e et du·de la jeune adulte dans le cadre du post-obligatoire ? Qu'en est-il des écoles de danse pour amateur·es qui ne seraient pas affiliées à Danse Suisse ? Et des cas qui toucheraient des élèves qui ne suivent pas un programme intensif et pour lequel les principes du Code de conduite restent applicables "dans une mesure proportionnée" ? Comment les cas problématiques sont-ils gérés par le·la responsable pédagogique de la filière SAE, la personne de confiance en école de danse, la personne de confiance en entreprise ou encore la cellule ressource ? Comment s'effectuent les enquêtes en cas de problème signalé ?

Ces questions sont importantes dans la mesure où des professionnel·les du milieu médical font état de cas répétés de surentraînement, de fatigue et de maltraitance auprès des jeunes danseuses et danseurs du Canton de Vaud.

4.2.3 Cadre légal et accessibilité des données³⁷

Le Canton de Vaud s'est doté de sa propre loi sur le sport, la LEPS. En matière d'éthique, celle-ci est relativement vague. Son premier article indique que la loi encourage "l'éducation physique et sportive et la pratique du sport à tous les niveaux et pour l'ensemble de la population, dans le respect des valeurs éthiques" (al.1) sans préciser ce qu'il est entendu par "éthique". Elle vise également à contribuer au "développement harmonieux des enfants et des jeunes" (al.2) et "encourage les mesures destinées à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux pratiques physiques et sportives" (al.4). À ce titre, le SEPS est entre autres chargé "d'organiser et animer le mouvement "Jeunesse+Sport"", "d'édicter des directives ou des

³⁵ <https://www.cliniquedutravail.ch/>.

³⁶ Voir par exemple: <https://www.rp-geneve.ch/sections/sante-du-personnel-directives>.

³⁷ Merci à M. Von Büren de nous avoir indiqué les points liés au traitement des données sensibles et à l'obligation de signalement dans le Canton de Vaud.

recommandations en matière de prévention et de sécurité”, “de coordonner et de soutenir les efforts de tous les acteurs non institutionnels qui s'occupent d'éducation physique et de sport, notamment des fédérations et associations nationales et cantonales, et des clubs” (art.3, al.1, let.b, c et g). Le SEPS est également susceptible de fournir “un avantage économique sous forme de prestations de conseils, d'information et de sensibilisation, de formation et de coordination” (art.3, al.2). La LEPS prévoit en outre un soutien au sport associatif et d'élite, notamment par l'organisation de séances d'information ou des cours de formation pour le personnel d'encadrement et les dirigeants d'associations et de clubs sportifs vaudois, ainsi que pour les personnes en charge du sport dans les communes” (art.7). Le SEPS est également susceptible d’édicter des directives et des recommandations notamment en matière de prévention des accidents et du dopage” et “conditionner l’octroi de subventions à leur respect” (art.9).

4.2.3.1 Manquement identifié lié à l'impossibilité pour le Canton de sanctionner financièrement les clubs et associations sportives

- Actuellement, le Canton de Vaud ne subventionne pas directement les clubs ou associations sportives vaudoises. C'est la Fondation Fonds du Sport Vaudois qui s'en charge. Le Canton n'est ainsi pas en mesure de suspendre ou d'exiger le remboursement de subventions aux clubs et associations cantonales en cas, par exemple, de manquement à l'éthique.

Sur le plan des relations avec SSI, il apparaît que le droit cantonal ne peut exiger d'une fondation privée située à Berne qu'elle lui transmette des informations. Si le droit fédéral ne semble pas empêcher une entité privée comme SSI de faire des signalements aux autorités cantonales compétentes sur une base volontaire, SSI est soumis à loi fédérale sur la protection des données (LPD), ainsi qu'à la Loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSIS) pour le traitement électronique et la transmission de données personnelles dans le cadre de la lutte contre le dopage. Si la LPD n'interdit pas de communiquer des données, il faut obtenir préalablement le consentement de la personne concernée - consentement qui doit être “exprès” dans la mesure où il s'agit de données personnelles sensibles (art.6 al.7 let.a), ce qui semble poser moins de problèmes pour les données concernant les victimes que celles concernant les personnes mises en cause. Si l'on souhaite pouvoir se passer du consentement des personnes impliquées, il faudrait donc une loi au niveau fédéral qui puisse permettre la transmission de ces données et une base légale cantonale qui permette la réception, le traitement et le stockage de celles-ci. Ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

4.2.3.2 Manquements identifiés liés à la base légale cantonale existante en matière de traitement de données sensibles

- Une autorité cantonale ne peut pas collecter de données personnelles ou d'informations qui se réfèrent à une personne sans qu'une loi l'y autorise (par

exemple, une loi qui donnerait la compétence au Canton de suivre des cas de manquement à l'éthique dans le sport). Comme il s'agit de données sensibles, cela exige la création d'une base légale formelle. SSI a indiqué à l'équipe de recherche que la coordination avec les offices cantonaux du sport et la création d'un registre des personnes sanctionnées consultable par les cantons étaient des projets en cours liés à la révision des Statuts en matière d'éthique et à la création des bases légales nécessaires à l'échange d'informations.

S'il n'y a actuellement pas de base légale permettant au Canton de récolter les signalements opérés auprès de SSI, il existe deux bases légales qui lui permettent le traitement de signalements spécifiques : la loi sur la protection des mineurs (LProMin) et la loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVPAE). En effet, l'article 26a de la LProMin indique que "Toute personne *peut signaler* la situation d'un enfant semblant avoir besoin d'aide" et que celle-ci "adresse son signalement simultanément à l'autorité de protection de l'enfant et au service [en charge de la protection des mineurs]". L'article 32 de la LVPAE précise par ailleurs que "Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec les mineurs, qu'elle soit exercée à titre principal accessoire ou auxiliaire, a connaissance de la situation d'un mineur semblant avoir besoin d'aide, a l'*obligation de la signaler* simultanément à l'autorité de protection et au service en charge de la protection des mineurs". Comme l'indique la loi, cela concerne également les intervenant-es dans le domaine du sport³⁸.

4.2.3.3 Manquements identifiés liés au traitement de signalements par le Canton de Vaud

- Les limites de ces lois sont d'une part de ne concerner que les mineur-es, et d'autre part, d'être pertinentes au regard des cas de violence intrafamiliale constatés et signalés par les professionnel-les ou bénévoles travaillant avec des mineur-es, moins au regard des cas de violence qui se jouent directement au sein de la sphère sportive.
- Si une nouvelle entité cantonale de lutte contre la maltraitance et les mauvais comportements dans le sport venait à être créée et était à même de recevoir et traiter des signalements, voire d'appliquer des sanctions, alors ces éléments devraient figurer dans la loi.

Notons encore qu'actuellement, l'extrait du casier judiciaire et l'extrait spécial du casier judiciaire ne sont demandés, au sein des activités extrascolaires prenant place sur le territoire vaudois, qu'aux personnes s'engageant dans des colonies et camps de vacances de plus de sept jours (LProMin, art.45, al.2)³⁹. Une modification du droit

³⁸ La DGEJ a, elle, l'*obligation de dénoncer* à l'autorité pénale compétente "une infraction se poursuivant d'office dans le domaine de la protection de l'enfant" (art.34, al.3).

³⁹ L'extrait spécial du casier judiciaire mentionne les "jugements contenant une interdiction d'exercer une profession ou une activité, ou une interdiction de contact ou une interdiction géographique, dans la mesure où l'interdiction a été prononcée dans le but de protéger des mineurs, d'autres personnes

cantonal pourrait être suggérée pour exiger ces extraits dans le cadre des activités prenant place au sein des structures associatives sportives. Cette demande a été appuyée par de nombreux·euses acteur·ices interrogé·es dans le cadre de cette étude.

particulièrement vulnérables ou des patients dans le domaine de la santé.” Il coûte 17.-. https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/sonderprivatauszug_fr.

5. État des lieux

5.1 Des conceptions et perceptions variables de ce que sont la violence et la maltraitance

La diversité des organismes et des acteur·ices interviewé·es nous a permis de constater que selon les milieux et les professions, les individus expriment des définitions de la violence et de la maltraitance qui leur sont propres et qui sont très variables. Ce constat est un résultat important à prendre en compte dans la mise en place d'un plan d'action dans la mesure où il permet de mieux comprendre pourquoi certaines personnes ne s'intéressent pas à la question des violences, pourquoi certains cas ne sont pas signalés alors qu'ils constituent bel et bien des formes de maltraitance au sens d'un manquement aux Statuts édictés par SO, et pourquoi il est si difficile pour les sportifs·ves d'identifier les cas de maltraitance dont ils ou elles sont victimes.

Notre étude de terrain a permis de constater que les violences sexuelles, notamment sur jeunes filles, constituent la forme de violence la plus grave évoquée spontanément chez nos interviewé·es. Les autres formes de violences sont évoquées comme étant de moindre importance et certains comportements sont tolérés, voire excusés en partie, notamment par des personnes internes au milieu sportif, ce qui confirme l'existence d'une culture sportive qui minimise les maltraitances. Par exemple, nous avons observé une tendance à normaliser un rapport de sévérité et de dureté entre entraîneur·euse et entraîné·e de la part de personnes proches du sport élite, comme des entraîneur·euse·s ou des athlètes de haut niveau :

[Une entraîneuse] "Un entraîneur est là pour faire évoluer l'athlète à son meilleur niveau. Malgré tout, ça ouvre la porte à des dérives. Mais le haut niveau est exigeant et on ne doit pas niveler par le bas. (...) Donc oui il y a quelque chose à faire mais attention à ne pas impacter seulement un groupe de personnes (les entraîneurs) (...) Travailler la perception de la douleur pour mieux se rendre compte c'est quelque chose qu'on apprend et c'est le rôle de l'entraîneur. On peut faire des choses extrêmes si on est d'accord et que physiquement on est prêts. Là où c'est difficile, c'est quand on s'adresse à des petits."

[Une ancienne athlète de haut niveau] "Il faut faire attention à ne pas empêcher les entraîneurs de faire leur boulot. C'est normal d'être dur avec les athlètes aussi."

Ici, nous pouvons voir des discours qui, sous couvert de nécessité de laisser les entraîneurs faire leur travail et de viser l'excellence sportive, pourraient tendre vers une zone grise d'acceptation de certains comportements qui par ailleurs seraient considérés comme de la maltraitance. Des exemples d'entraînements basés sur un ton agressif et parfois sexiste et homophobe, notamment dans le sport associatif, nous ont également été rapportés.

De plus, nous avons constaté un réel manque d'information à l'éthique dans le sport. Premièrement, les personnes ne sont pas formées à ce qui relève de la maltraitance ou non, ce qui favorise la minimisation de la gravité de certains comportements, comme le montre ce témoignage d'un président d'une association cantonale :

“On a des comportements qui sont des fois un petit peu particuliers, notamment au niveau du langage. Parce que c'est vrai que c'est devenu très... il y a des comportements d'anciens entraîneurs qui utilisent des paroles qu'on ne devrait plus utiliser de nos jours. [...] Moi, je fais partie de la vieille école, à l'époque, on prenait une baffe à l'école, on disait rien sinon on en prenait une à la maison. On n'est pas mort pour ça, mais maintenant c'est compliqué. Il n'y a plus de tolérance pour ces comportements. Je ne fais pas partie des gens qui disent que c'était mieux avant, ça ne l'était pas, mais c'est différent aujourd'hui.

Aussi, cette méconnaissance ou normalisation des situations de maltraitance rend également plus difficile l'identification de situations de maltraitance pour les sportif-ves :

[une ancienne athlète] “Parfois les athlètes ne se rendent pas compte qu'ils sont devant une situation problématique.”

Le manque de formation à l'éthique dans les structures sportives concerne également les questions de genre. Un responsable de comité d'une autre association sportive cantonale explique les problèmes de violence qui ont émergé dernièrement dans le cadre de la section féminine du sport en question par le fait que l'on s'adresse aux jeunes filles et qu'on les entraîne comme on le fait avec les garçons :

L'autre phénomène auquel il faut faire attention c'est l'évolution du [sport cité] féminin. Aujourd'hui, il y a peu de personnes formées à l'encadrement du [sport cité] féminin. Souvent, les comportements violents des filles sont liés à la façon dont les entraîneurs hommes les entraînent. On ne peut pas parler de la même façon à une fille qu'à un garçon. Il faut être au top au niveau de la formation. S'il y a un bureau qui se crée, il faut prendre en compte cette question.

Certaines formes d'adresse et de méthodes d'entraînement violentes se justifient ainsi auprès des garçons, mais non auprès des jeunes filles. En lieu et place d'interroger et de vouloir transformer la culture sportive qui permet ces comportements chez les garçons, ce membre de comité prône, malgré lui, un traitement différentiel entre filles et garçons qui reproduit des stéréotypes de genre (violence des garçons, sensibilité des filles)⁴⁰. C'est également le cas quand on l'interroge sur la nécessité de demander un extrait du casier judiciaire, qu'il estime bien pour protéger les équipes féminines et les juniors.

⁴⁰ On retrouve des commentaires similaires auprès d'une sportive interrogée qui pratique un autre sport à prédominance masculine. Celle-ci indique que les femmes de son équipe sont prises dans une sorte de paradoxe: elles ne tolèrent pas la façon dont les entraîneurs hommes s'adressent à elles et les remarques humiliantes axées sur une différence de genre qu'ils leur font quand elles se plaignent de cela, et parallèlement, elles souhaitent être traitées à l'égal des hommes.

Deuxièmement, nous avons constaté qu'une grande partie des acteur·ices du milieu sportif n'est pas au fait du devoir de signalement qui lui incombe. C'est un constat qui a été fait par l'employé d'un organisme de prévention et de prise en charge que nous avons rencontré. Selon ce dernier, il y a des manquements dans les connaissances des bénévoles, voire des professionnel·les qui travaillent avec des enfants quant aux obligations de signaler simultanément à l'autorité de protection et au service en charge de la protection des mineurs la situation d'un mineur semblant avoir besoin d'aide (article 32 de la LVPAE). Ce constat peut expliquer en partie pourquoi certains cas ne sont pas signalés et il montre surtout la nécessité de mieux informer les acteur·ices du sport sur leur devoir de signalement et plus largement sur la question des maltraitances dans le sport.

5.2 Des acteur·ice-s du sport démuni-es si un cas de maltraitance se présente

Notre enquête a permis de constater que la quasi-majorité des associations sportives cantonales que nous avons rencontrées (9) ont évoqué au moins un cas parmi leurs clubs relevant de la maltraitance et/ou de la violence. Les communes quant à elles reçoivent également des cas, mais ne constituent pas un interlocuteur privilégié des clubs qui se tournent davantage vers l'association cantonale ou vers le SEPS. Suite à l'évocation de ces cas, tant les associations cantonales que les communes se trouvent pour la plupart démunies lorsqu'il s'agit d'y apporter des solutions. Cette situation est liée à différents facteurs que nous allons décrire ici.

5.2.1. Un manque d'information sur les structures existantes

Une majorité des personnes nous ayant rapporté avoir reçu des cas de maltraitance (membres de comité d'association cantonale et membres de services des sports communaux) a expliqué s'être trouvée démunie pour y apporter des solutions. En effet, ces personnes ne savaient pas à qui s'adresser pour résoudre les cas, ce qui montre qu'une partie d'entre elles manque d'informations sur les structures existantes qui peuvent prendre en charge de telles situations. Par exemple, à la fin de l'entretien mené avec un membre du service des sports d'une commune, la personne nous a demandé : "Si une fois j'ai un président de société ou des parents qui viennent me signaler des abus, qu'est-ce que je peux faire ?" Ce fut également le cas pour un autre service des sports qui voulait mettre en place un système de signalement pour des actes de sexisme sur leurs infrastructures sportives, mais ne savait pas comment prendre en charge ces signalements :

"On s'est demandé vers qui les gens pouvaient se tourner pour avertir de ces actes, mais une fois qu'ils ont appelé, qu'est-ce qu'on peut faire, quoi ? Aujourd'hui, on les renvoie vers le Canton, mais on n'est pas accompagnées ni soutenues."

Ce manque de ressources est exprimé également par les associations cantonales :

[Un membre d'une association cantonale] "Dans ce cas-là, j'ai pu conseiller avec mon expérience, mais s'il y avait quelqu'un au sein du SEPS ça serait bien. D'avoir au moins une base pour savoir ce qu'on doit faire."

Pour les personnes mieux informées, leur premier réflexe serait plutôt de se tourner vers SSI pour les cas graves, et vers des organismes locaux comme Cool and Clean pour des cas moins graves. Il arrive également que ces personnes soient confrontées à des cas très spécifiques qui ne s'inscrivent pas dans le registre d'action de Swiss Sport Integrity, elles se trouvent alors dans l'impossibilité de trouver des solutions et se tournent en dernier recours vers les SEPS, notamment vers Julien Echenard qui est identifié comme l'interlocuteur principal des communes et associations cantonales.

De manière générale, quelles que soient les connaissances des personnes interviewées sur les structures existantes, il apparaît nécessaire de mieux informer les acteur·ices sportifs·ves du Canton de leur existence et de leurs fonctions respectives. En effet, il arrive parfois que certains organismes soient sollicités alors que les cas n'entrent pas dans leurs missions, comme ce fut le cas d'une association cantonale qui a reçu un cas d'homophobie et qui s'est tournée vers ESPAS qui ne reçoit que des cas liés aux violences sexuelles. Aussi, il est important de mettre en réseau les différents organismes de prévention et de prise en charge afin d'optimiser leur efficacité et préciser la division des tâches qui leur incombe.

5.2.2. Swiss Sport Integrity : une solution méconnue et critiquée

Une bonne partie des personnes rencontrées au sein des services des sports des communes relie SSI à l'antidopage et non aux questions de maltraitance. Cette perception de SSI se retrouve également au sein du milieu sportif. Ce constat révèle que SSI porte encore la réputation d'être un organisme qui lutte contre le dopage en rapport à sa précédente étiquette "antidoping.ch". Il arrive également, mais plus rarement, que les personnes rencontrées n'aient pas connaissance de l'existence de SSI. En conséquence, il y a un réel besoin d'informer davantage les acteur·ices du sport sur cet organe fédéral.

Pour les personnes qui connaissent la plateforme de signalement SSI, elles nous ont fait part de certaines interrogations quant au fonctionnement de cet organisme. Notamment, plusieurs interviewé·es s'interrogent sur la manière dont les cas sont sélectionnés par SSI pour ensuite faire l'objet d'une enquête, révélant le flou qui règne autour du fonctionnement de cet outil et qui n'encourage pas à y avoir recours, comme le montre cet extrait d'un entretien mené avec une personne travaillant pour un organisme de prévention :

"Moi ça me dérange de renvoyer les clubs et les parents vers SSI si on ne sait pas ce qu'il se passe à SSI."

Le caractère distant de SSI, qui est un organe fédéral et qui propose un mode de signalement sous forme de formulaire numérique à remplir, dissuade également certaines personnes d'y avoir recours. Une ancienne athlète qui a eu recours à SSI nous a confié :

“Ça aurait été plus simple de parler avec des personnes de confiance plutôt que d'avoir affaire à une hotline ou un formulaire sur Internet et puis on raconte notre histoire à un écran.”

Elle met également en avant le caractère impressionnant, voire même inquiétant, d'une procédure à SSI :

“On ne sait pas quelles vont être les conséquences derrière ce signalement, on ne maîtrise plus ce qui peut se passer ensuite.”

On voit donc ici que le recours à un procédé tel que SSI soulève des inquiétudes auprès des victimes qui peuvent être dissuasives au signalement des cas.

Un autre effet dissuasif est la lourdeur administrative qu'implique un signalement à SSI. Un membre d'association cantonale nous explique en parlant d'un cas qui a été signalé à SSI (Antidoping Suisse à cette époque) en 2021 :

“Ce cas s'est perdu dans les méandres juridiques, il est passé d'abord par SSI qui a statué sur le fait que ce cas ne rentrait pas dans leur mission. C'est ensuite passé devant une commission juridique à Lausanne pour dire que c'est SSI qui devait s'en charger, donc SSI a été obligé de reprendre le cas. Il y a eu un essai de médiation qui n'a pas porté ses fruits et aujourd'hui la procédure est toujours en cours.”

La longue durée d'une procédure à SSI, du fait d'un flou de la part de l'organisme lui-même sur les cas qu'il doit ou non prendre en charge, et du fait que SSI est en plein développement, rallonge considérablement les procédures ainsi que les coûts juridiques que cela engendre pour les parties prenantes. Une situation qui n'encourage pas son utilisation et pousse à régler les problèmes à l'amiable en interne comme l'explique ce membre d'association cantonale :

“Créer une centrale d'annonce supplémentaire qui déclenche tout de suite du juridique c'est pas nécessaire, il faudrait plutôt une ligne de conseil téléphonique pour réorienter ou donner rendez-vous pour de la médiation.”

Pour ce qui est des communes et des associations cantonales, le réflexe en cas de problème est de se tourner vers le SEPS, jugé plus local, et ce bien qu'il ne dispose actuellement pas des ressources nécessaires pour la prise en charge de ces problématiques, plutôt que d'aller vers SSI qui est un organe fédéral.

5.3. Des organismes de prévention et de prise en charge débordés

Les organismes de prévention et de prise en charge que nous avons rencontrés sont les suivants : ABA, And you, BCI, CHUV (SportAdo et CAN Team), Cool and Clean, Dis No, En garde, ESPAS, Idées Sport (côté prévention), LAVI, Swiss Safe Sport, Vogay (voir l'annexe pour une description des missions).

Pour ce qui est des organismes de prévention des maltraitances dans le sport, en particulier comme Cool and Clean et And You, il apparaît que ces derniers sont débordés, dans la mesure où ils reçoivent également des signalements de cas bien que ça ne soit pas leur mission première. Cool and Clean est un programme national de prévention en milieu sportif, et And You est une association qui a pour but de lutter, par la prévention, contre les maltraitances envers les jeunes (jusqu'à 22 ans) dans le milieu du sport⁴¹. Cool and Clean et And You effectuent donc de la prise en charge auprès de victimes de maltraitances dans le sport au moyen de suivis psychologiques, de médiations ou de redirection vers des organismes spécialisés. Cette situation a pour conséquence que ces deux organismes ne sont pas suffisamment équipés en ressources humaines pour pouvoir prendre en charge toutes les demandes. Les discussions avec ces acteur·ices révèlent également qu'il y a un décalage conséquent entre les cas qu'ils·elles reçoivent, et le nombre de cas estimés par les membres du milieu sportif. La réalité du terrain est donc alarmante en termes de nombre de cas, surtout que plus il y a de structures de signalement rendues visibles, plus le nombre de cas augmente. C'est notamment ce que constate le Bureau Cantonal de l'Intégration avec le signalement des cas de racisme dans le milieu sportif.

Un autre constat important à prendre en compte est que les différents organismes de prévention et de prise en charge régionaux avec lesquels nous avons échangé ne semblent pas entretenir de relation pérenne à SSI. Si, selon notre enquête, SSI semble rediriger des personnes vers certains d'entre eux, à l'image d'ESPAS, la LAVI ou encore ProJuventute, il n'entretient pas de contacts réguliers avec ces organismes. Cela interroge sur la mise en place de l'accompagnement local aux victimes pensé par SSI⁴².

5.4 Résumé des besoins des différents acteur·ices rencontré·es

Nos différents entretiens ont permis d'interroger les différents organismes et acteur·ices rencontré·es sur les besoins qu'ils·elles identifient pour lutter contre la maltraitance et les mauvais comportements dans le sport. La présente partie vise à résumer les besoins principaux et concrets du terrain en la matière.

⁴¹ L'association Psycho&Sport avec laquelle And You collabore dispose d'une hotline pour les jeunes qui souhaitent aborder une situation difficile en lien avec le sport.

⁴² Sur sa plateforme de signalement, SSI établit une liste des organismes avec lesquels il travaille et propose une réorientation le cas échéant: <https://www.sportintegrity.ch/fr/organisation/signaler-un-incident>. Notre enquête montre cependant que SSI fait également appel à certains organismes qui ne figurent pas sur cette liste.

5.4.1. Besoins en termes de ressources financières

Tant les communes que les organismes de prévention ainsi que les acteur·ices sportif·ves ont mis en avant comme besoin principal d'avoir des ressources financières supplémentaires pour différents usages. Les organismes de prévention et de prise en charge, notamment les associations, déjà surchargés, ont besoin d'argent pour disposer de davantage de ressources humaines afin de mener à bien leurs missions de manière efficace. Ce point est d'autant plus important que s'il s'agit de proposer des formations ou une prise en charge dans le cadre d'un dispositif cantonal, ces organismes devront bénéficier des ressources humaines nécessaires à cette nouvelle tâche.

Les associations sportives cantonales ont également des besoins financiers pour participer à la lutte contre les maltraitances dans le sport. Elles ont besoin de financement pour mettre en place des campagnes de prévention, pour disposer de référent·e·s éthique, pour dispenser des formations auprès des entraîneur·euses, ainsi que des comités des clubs. Aussi, la plupart des membres étant bénévoles, il est nécessaire de pouvoir dédommager les personnes qui souhaitent se former et qui, pour cela, doivent se déplacer au sein du Canton ou dans leur région. Enfin, on remarque que dans certaines associations l'ensemble des membres sont bénévoles, et que certaines personnes du comité assurent des charges de travail sans aucune rémunération. Il serait souhaitable que ces personnes puissent être rémunérées pour ces tâches, ce qui permettrait une meilleure gouvernance.

Afin de participer à la lutte contre la maltraitance et les mauvais comportements dans le sport, les communes ont également exprimé le besoin de ressources pour financer l'impression d'affiches et de flyers dans le cadre de campagnes de prévention. De plus, aujourd'hui, le personnel des communes n'est pas formé aux questions de maltraitance dans le sport. Les communes ont insisté sur la nécessité de former leur personnel à ces questions, notamment les personnes chargées de la gestion des infrastructures qui peuvent constituer des lanceuses d'alerte dans le cas de violences observées sur leurs sites.

Enfin, les signalements à SSI étant souvent longs et sinueux, ils peuvent engendrer des coûts importants. Il est important que les parties prenantes puissent bénéficier d'une aide juridique tant sur le plan financier que sur le plan humain (mise à disposition d'un·e juriste ou d'un·e avocat·e qui facilite la compréhension des démarches).

5.4.2. Avoir accès à des outils de prévention "prêts à l'emploi"

Comme nous l'avons montré précédemment, les différents acteur·ices rencontré·es ne disposent pas de moyens financiers et humains suffisants pour lutter contre la maltraitance et les mauvais comportements dans le sport. C'est pourquoi il leur est difficile de faire de la prévention sur ces questions, alors même que cet outil est central pour prévenir les cas. Cela explique en partie pourquoi, pour certaines communes et

associations, la prévention contre les maltraitances n'est pas une priorité même si certaines municipalités tentent de renverser cette tendance.

Les communes, tout comme les associations cantonales, auraient besoin d'avoir des plans de prévention qui seraient élaborés par le Canton sous la forme de concept prêt à l'emploi que les communes ou associations pourraient facilement s'approprier et diffuser au niveau local, dans leurs infrastructures et auprès des clubs. L'enjeu ici est de faciliter la mise en place de ces plans de prévention qui constituent une charge de travail supplémentaire importante pour les différents acteur·ices. Disposer d'un outil clé en main qu'il n'y a plus qu'à diffuser devrait alors encourager les différents organismes à les mettre en place. Toutefois, un accompagnement dans l'utilisation de ces outils devrait être prévu (voir point 6.2 *Prévention*).

5.4.3. Bénéficiaire d'un appui cantonal spécialisé dans la lutte contre les maltraitances qui propose des solutions

Nous avons constaté une vraie insistance de la part de la majorité des personnes interviewées sur l'importance d'avoir un contact plus local que SSI qui soit une ressource en matière de lutte contre les maltraitances dans le sport. Aussi, les personnes rencontrées sont en demande d'avoir un·e interlocuteur·ice qui connaisse la réalité du terrain, notamment les enjeux des communes, des clubs sportifs et des associations cantonales. Il est également nécessaire lorsqu'on parle de maltraitance d'avoir un organisme très réactif et qui soit facile à contacter, notamment en cas d'urgence. Certain·es ont évoqué la nécessité d'avoir à disposition une hotline que l'on peut contacter à n'importe quel moment, à l'image de la permanence racisme du Bureau lausannois de l'intégration. Enfin, nous avons constaté le besoin d'avoir un organisme qui puisse apporter des solutions concrètes, notamment dans tous les cas impliquant des formes de maltraitance qui ne sont pas pénalement répréhensibles. Le besoin d'un renfort local est exprimé également par les différents organismes de prévention et de prise en charge rencontrés qui reçoivent trop de demandes par rapport à ce qu'ils peuvent traiter à l'heure actuelle.

6. Recommandations et plan d'action

Sur la base de l'analyse des besoins recensés auprès des acteur·ices gravitant autour du sport associatif vaudois, l'équipe de recherche formule la recommandation principale suivante : la création d'un bureau cantonal de lutte contre la maltraitance et les mauvais comportements dans le sport associatif vaudois qui agirait sur trois niveaux :

- la prise en charge,
- la prévention et la mise en réseau des organismes existants,
- la formation.

Ce bureau serait constitué des quatre profils distincts : un·e ou des référent·es éthique, un·e ou des coordinateur·ices prévention, la déléguée Cool and Clean du Canton, et un·e responsable discrimination/inclusion. Outre des missions spécifiques attribuées à chaque profil qui visent *in fine* à promouvoir un changement de culture sportive, les membres du bureau auraient comme tâches transversales de participer à un groupe de travail œuvrant à la mise en place d'outils de prévention et de proposer des formations continues (points 6.2 et 6.3).

La forme d'un "bureau" est privilégiée à celle de "poste" ou de "commission" pour les deux raisons suivantes : la charge de travail, le profil des personnes engagées et les compétences requises excèdent celles et celui d'un poste unique. De plus, la prise en charge, l'accompagnement et la redirection des cas urgents ne peuvent se calquer sur la temporalité d'une commission dont les membres se rencontrent ponctuellement.

Référent·e(s) éthique	Coordinateur·ice(s) prévention	Délégué·e Cool & Clean	Responsable discriminations/ inclusion
Coordination des signalements et établissement d'un rapport pérenne avec SSI	Coordination de la prévention (OFSPPO, SO, communes, structures sportives)	Poursuite des missions actuelles en matière de prévention (tabac, alcool, dopage, médias sociaux, nutrition sportive, moniteurs & équipe, fair-play, objectifs personnels, compétences psychosociales)	Mise en application de la politique d'inclusion et de parité dans les structures sportives
Gestion du service d'accueil et de la <i>hotline</i>	Mise en réseau des organismes partenaires	Médiation	Ateliers de sensibilisation aux différentes formes de discrimination
Accueil de la parole, conseil et suivi administratif	Gestion d'une plateforme d'échange pour les acteur·ices du terrain	Redirection	Conseils et expertises auprès des clubs
Accompagnement et redirection	Organisation de rencontres thématiques	Soutien psychologique	
Coordination juridique	Elaboration d'une procédure "maltraitance"		
Médiation et actions de terrain ciblées			

Transversal aux membres du bureau: propositions de formations continues et promotion d'un changement de culture sportive; participation au GT "Création d'outils de prévention"

Voici les profils que nous recommandons pour l'engagement des membres de ce bureau :

- Référent-es éthique formé-es à l'accompagnement des victimes : bachelor exigé, master souhaité en psychologie ou travail social.
- Coordinateur-trices prévention : bachelor exigé, master souhaité en travail social, sociologie ou psychologie.
- Responsable discriminations et inclusion : bachelor exigé, master souhaité en sociologie ou études genre.

6.1 Prise en charge

En matière de prise en charge, le bureau se doterait d'un service d'accueil et d'écoute (hotline, WhatsApp et réseaux sociaux) visant à recevoir, écouter, orienter ses bénéficiaires (parents, encadrant-es, sportif-ves, arbitres, dirigeant-es, etc.) vers les organismes compétents. Ce service serait géré par la-le(s) référent-e(s) éthique du canton dont les missions consisteraient entre autres à :

- gérer le service d'accueil et d'écoute ;
- accueillir la parole, conseiller et assurer le suivi administratif couvrant la durée de la procédure entamée s'il y a procédure (SSI, médiation, etc.) ;
- accompagner et rediriger, le cas échéant, vers les organismes compétents (SSI, autorités pénales, LAVI, And You, ESPAS, Cool and Clean, centre SportAdo, CAN Team, DISA, BCI entre autres) ;
- assurer la coordination d'une aide juridique ;
- proposer en cas de besoin et dans la mesure du possible des médiations et des actions ciblées sur le terrain ;
- établir des relations pérennes avec SSI.

Ce service s'inscrirait dans la volonté d'offrir aux acteur-ices gravitant autour du sport associatif vaudois un contact facilement accessible, disponible et régional, un souhait majeur des acteur-ices interrogé-es dans le cadre de cette enquête. Son but ne serait pas de se substituer à SSI, mais de s'inscrire en complémentarité à celui-ci. Il viserait notamment à prendre en charge les problématiques pour lesquelles SSI ne s'estime pas compétent ou qui ne constituent pas des infractions aux Statuts de SO, et à accueillir les cas relatifs à des acteur-ices non affilié-es à SO et donc non couvert-es par SSI. Il viserait également à offrir un relais local à SSI, ainsi qu'à accompagner et à orienter les bénéficiaires vers les organismes locaux compétents.

À noter que dans la liste des organismes compétents mentionnés précédemment, il manque encore actuellement un organisme de prise en charge psychologique pour les adultes. En effet, le centre SportAdo et l'association And You ont des psychologues du sport, mais les deux organismes sont réservés aux jeunes. La LAVI suit, elle, uniquement des cas liés aux infractions pénales. Il est donc recommandé que le Canton puisse mettre un tel service à disposition, soit au sein du bureau même soit en partenariat avec des psychologues affilié-es au bureau.

6.2 Prévention

Ce bureau agirait également en matière de lutte contre la maltraitance et les mauvais comportements dans le sport sur le plan de la prévention. Le travail d'un·e coordinateur·trice prévention viserait notamment à :

- coordonner les mesures et campagnes de prévention avec les niveaux national, communal (services des sports) et associatif (structures sportives), ainsi qu'à harmoniser les messages de prévention existants ;
- mettre en réseau et coordonner les partenaires du bureau sur le plan de la prévention ;
- élaborer avec les organismes compétents des stratégies visant à communiquer efficacement auprès des structures sportives (y compris non affiliées à SO) sur les comportements qui constituent des manquements à l'éthique, l'existence de SSI et du bureau cantonal, les ressources existantes en matière de prise en charge pour les enfants, jeunes, adultes et parents en difficulté (Vogay, ESPAS, ProJuventute, ciao.ch, BCI, etc.) ;
- élaborer une marche à suivre claire destinée aux acteur·ices de terrain et communes en cas de suspicion ou de signalement de cas de maltraitance ou mauvais comportement ;
- organiser des rencontres thématiques et créer des espaces / une plateforme d'échange entre acteur·ices du terrain et professionnel·les ;
- accompagner des clubs ou associations dans la mise en place de plans d'action.

L'ensemble de ces mesures de prévention vise notamment à offrir aux personnes qui gravitent autour du sport associatif vaudois une *définition partagée des comportements qui sont des manquements à l'éthique*, ce qui n'est pas le cas actuellement. C'est particulièrement vrai des comportements qui ne sont pas clairement perçus par tous·tes les acteur·ices comme de la maltraitance (surentraînement, exclusion, blagues/commentaires homophobes, racistes ou sexistes) ou de situations qui sont ambiguës (pression et violence psychologique visant la performance, contacts corporels dans l'accompagnement d'un geste, relation de domination entre l'entraîneur·euse et l'athlète). Il s'agit de sensibiliser les encadrant·es sportif·ves aux devoirs qui leur incombent (également en matière de signalement) et aux limites qui leur sont imposées, et de donner aux sportif·ves des outils leur permettant de reconnaître les comportements problématiques en leur offrant des définitions claires et partagées de ce qu'est le manquement à l'éthique. Dans ce cadre, il serait souhaitable d'harmoniser le lexique existant, dans la mesure où actuellement SO, SSI, le Canton, les fédérations, les organismes de prévention, les médias ou encore le droit emploient un vocabulaire différent (maltraitance, violence, abus, négligence, mauvais traitement, mauvais comportement, etc.) pour désigner une série de phénomènes similaires. La notion d'éthique privilégiée par la Confédération pour aborder ces phénomènes trouve en soi vite ses limites. Trop vagues et liés à une dénomination morale, l'éthique et les manquements à l'éthique

dans le cadre sportif sont susceptibles de regrouper sous le même chapeau des comportements tout à fait différents qui ne sont pas comparables (dopage, abus de substance, dissimulation, abus de fonction, corruption, abus sexuels, pression psychologique, etc.). Si les Statuts de SO visent à offrir une substance à cette notion, ils sont encore trop sujets à interprétation et peu accessibles par les personnes directement concernées. Aussi, nous recommandons la création d'un « violentomètre » du sport facilement affichable dans les clubs qui décrirait précisément les comportements inacceptables, ainsi que ceux qu'il ne faudrait pas/plus accepter, comportements qui seraient réunis sous des dénominations claires. Nous recommandons également la diffusion massive de la nouvelle boussole éthique de SO auprès des sportif-ves, encadrant-es, voire parents, et ce bien que celle-ci ne soit pas forcément adaptée au plus grand nombre (langage soutenu, accès à une description des comportements seulement après avoir trouvé l'adjectif correspondant, nécessité d'un support électronique). Ces outils visent à sensibiliser aux différentes formes de maltraitance dans le sport tout en offrant des définitions communes et en permettant aux sportif-ves et encadrant-es de mieux s'orienter. Il serait également opportun d'élaborer et de diffuser auprès des acteur-ices de terrain et des communes une procédure partagée visant à expliciter la marche à suivre en cas de suspicion ou de signalement d'un cas de maltraitance.

Ces mesures de prévention visent également à faciliter les campagnes au niveau communal. En effet, plusieurs communes interrogées souhaiteraient améliorer la question de l'éthique dans le sport par la prévention, mais n'ont pas le budget pour le faire, raison pour laquelle la prévention de la maltraitance et des mauvais comportements dans le sport n'est définitivement pas une priorité en comparaison, par exemple, au maintien de leurs infrastructures sportives. Elles sont plusieurs à avoir suggéré la création de *toolkits* prêts à l'emploi. Dans cette optique et au vu des recommandations précédemment citées, une tâche qui incomberait à l'ensemble des membres du bureau en collaboration avec des partenaires cantonaux et privés serait de participer à un groupe de travail œuvrant à la création d'outils de prévention facilement mobilisables par les communes et les clubs. Bien entendu, la mise à disposition d'outils prêts à l'emploi par les communes et les clubs ne devrait pas faire l'impasse sur un accompagnement ciblé sur le terrain afin de s'assurer que ces outils sont effectivement mobilisés convenablement.

Enfin, ces mesures visent à faciliter la coordination et la division des tâches entre les différents organismes de prévention et de prise en charge existants. La coordination de la prévention au niveau cantonal passerait, par exemple, par un catalogage des prestations des différents partenaires externes du bureau (y compris formations), l'organisation du travail en réseau de ces partenaires, la distribution adéquate des cas signalés au bureau selon l'organisme compétent en la matière. En d'autres termes, la coordination doit faciliter la prise en charge rapide et adaptée des cas (au niveau des personnes signalant comme au niveau des structures sportives concernées), selon une division du travail claire. Le travail du-de la coordinateur-ice prévention viserait

également à mettre en relation les acteur-trices et organismes gravitant autour du sport associatif par l'organisation de rencontres, de journées thématiques, d'espaces ou plateforme d'échanges. Des communes - ou encore le SEPS -, qui ont la possibilité de convoquer les dirigeant-es de leurs clubs une fois par an, pourraient le faire en collaboration avec le bureau en lien en proposant des thématiques ou des formations particulières. Les encadrant-es pourraient trouver un espace pour parler avec leurs pairs ou/et des professionnel-les de la prise en charge de problématiques récurrentes.

Il importe de mentionner encore la pertinence de lier directement la déléguée Cool and Clean du Canton de Vaud à ce bureau, dans la mesure où elle intègre dans ses missions de terrain de nombreuses tâches qui entrent en résonance avec les missions de prévention présentées ici. Par ailleurs, les délégué-es Cool and Clean ont des contacts intercantonaux intéressants qui pourraient favoriser la mise en commun des ressources en matière de prévention et de formation. Il s'agirait donc d'une réelle plus-value pour le bureau cantonal imaginé ici.

Dans la même optique, ce bureau devrait idéalement intégrer un-e responsable discriminations/inclusion dont les missions seraient principalement de mettre en application la politique d'inclusion (sport handicap, migration, genre, etc.) et de parité dans les structures sportives (voir point 6.4.3), de mener des ateliers de sensibilisation aux différentes formes de discriminations dans les clubs, et d'apporter conseils et expertises dans le domaine aux clubs. Il est à déterminer si cette personne aurait également un pourcentage au SEPS ou du moins un rattachement avec le service.

6.3 Formation

La création d'un bureau cantonal ayant pour mission de lutter contre les maltraitances dans le sport ne peut se passer d'une mission de formation. En effet, la nécessité de diffuser des formations à grande échelle sur le sujet a été soulevée par la majorité des organismes de prévention et de prise en charge que nous avons rencontrés. Ces formations doivent s'adresser aux entraîneur-euses, aux athlètes, aux comités des clubs, aux parents, au personnel chargé des questions de sport au sein des communes, au personnel qui gère les infrastructures sportives, aux moniteurs et monitrices Jeunesse et Sport.

Ces formations doivent permettre de définir clairement ce qui est de l'ordre des violences et maltraitances dans le milieu sportif pour que ces actes soient clairement identifiables et puissent, dès lors, être rapidement signalés. Elles doivent également viser à donner des ressources aux clubs, aux entraîneur-euses et moniteur-ices J+S pour que leurs méthodes d'entraînement soient les plus appropriées possible et prennent en compte le consentement de l'athlète aux exercices et aux méthodes appliquées. Ces formations doivent également informer les acteur-ices du sport de l'existence du bureau cantonal et de ses fonctions, ainsi que de l'existence d'autres organismes de prise en charge et de signalement comme SSI. Concernant J+S en

particulier, plusieurs organismes de prévention ont soulevé la nécessité d'inclure un module de formation sur la question des violences et des maltraitances dans le sport dans la formation de base des moniteur-ices J+S, et pas uniquement dans les modules de formation continue comme c'est le cas aujourd'hui, une mesure qui est déjà appliquée en Valais.

À l'heure actuelle, il existe un certain nombre d'organismes qui dispensent des formations sur la question des violences et des maltraitances dans le sport :

- L'association And You propose des formations généralistes et invite des clubs pour les former. Elle offre des ateliers de sensibilisation en groupe destinés aux jeunes sportives et sportifs amateur-es ou élites dans le cadre de leur club ou structure sportive. Elle propose également des conférences sur la prévention des maltraitances dans le sport destinées aux clubs, aux collectivités publiques ou encore aux centres de performance.
- L'association ESPAS a un secteur d'activité qui concerne la prévention, la formation et le conseil. ESPAS fait de la formation auprès de tout adulte en contact avec des enfants dans le cadre d'une activité bénévole ou professionnelle. Les formations d'ESPAS visent à permettre aux personnes qui s'occupent d'enfant de bien définir et de comprendre ce qu'est un contact physique adéquat ou inadéquat selon la loi. Ces formations ont aussi pour but de sensibiliser sur les différents comportements ou situations qui peuvent permettre de prévenir les abus sexuels, et sur ce qui doit être fait en cas de suspicion ou lorsqu'un-e enfant vient se confier. ESPAS intervient depuis plusieurs années dans les modules interdisciplinaires J+S qui sont uniformisés en Suisse depuis 2 ans. Il s'agit d'une journée entière de formation (généralement la plus longue formation que l'on donne dans le milieu associatif sportif).
- La déléguée Cool and Clean pour le Canton de Vaud effectue des formations, notamment auprès de J+S, pour faire de la prévention sur les thématiques d'addiction à l'alcool, au tabac, aux écrans et à propos de la nutrition.
- L'association Vogay, association vaudoise pour la diversité sexuelle et de genre, dispose d'un service de formation et de sensibilisation. Sa mission est de lutter contre l'homophobie et la transphobie en accompagnant les professionnel·les de l'éducation et de la santé qui initient des campagnes de prévention des discriminations liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. L'association propose également des ateliers pour les jeunes dans le milieu scolaire et des formations dans le milieu extrascolaire pour les professionnel·les.
- L'association Dis No fait de la prévention secondaire dans la lutte contre les abus sexuels sur mineur-es. Elle reçoit et suit des personnes qui sont attirées par des enfants ou ont commis un passage à l'acte dans la consommation de pédopornographie. L'association fait de la prévention auprès de groupes cibles qui sont des personnes concernées par une attirance, mais elle fait aussi de la

formation ciblée auprès d'auteur·rices potentiel·les de violences que sont les personnes en contact avec des enfants. Ces formations concernent donc directement les entraîneur·euses sportifs·ves, les moniteur·ices J+S et les encadrant·es de camps de loisirs. Dis No est disponible pour développer ce type de formation avec le milieu du sport en collaboration avec un futur bureau cantonal. En effet, l'association ne dispose pas de moyens financiers ni de formateurs ou formatrices suffisant·es à l'heure actuelle pour augmenter le nombre de ses formations, raison pour laquelle une collaboration avec le Canton serait essentielle.

À l'heure actuelle, nous identifions deux aspects qui retiennent les clubs et les entraîneur·euses de mobiliser les formations existantes. Premièrement, ces acteurs et actrices sont la plupart du temps des bénévoles et il est difficile de demander à des personnes qui donnent de leur temps gratuitement pour une association de prendre davantage de temps pour suivre une formation. C'est une des raisons pour lesquelles une bonne partie des clubs ne propose pas de telles formations à leurs encadrant·es. À cela s'ajoute l'inquiétude suivante : les clubs ne voudraient pas que les parents s'imaginent qu'ils proposent ces formations en réponse à des actes survenus au sein de leur club. Deuxièmement, les formations sont souvent dispensées à un prix onéreux et ce sont des dépenses souvent difficiles à envisager pour les clubs, car la prévention n'est pas leur priorité. Pour favoriser leur motivation à y participer, il paraît nécessaire que ces formations soient rendues gratuites ou en partie subventionnées pour les encadrant·es et les clubs.

Notre terrain d'enquête a permis de relever combien il est difficile de faire se déplacer les clubs ainsi que les encadrant·es bénévoles pour suivre des formations. Nous avons imaginé qu'il serait intéressant de pouvoir proposer des formations en ligne pour les rendre plus accessibles et moins coûteuses pour les bénévoles qui économisent le trajet. Or, plusieurs des organismes de préventions interviewés ont à l'inverse insisté sur la nécessité de donner des formations en présentiel sur un sujet aussi sensible que la question des maltraitances. Donner la formation en présentiel rend l'apprentissage beaucoup plus efficace, les élèves sont plus concentré·es et les questions sont facilitées. Il nous est difficile d'anticiper à l'avance quels peuvent être les effets d'une formation à distance et nous conseillons ici de se concerter avec les autres organismes qui font de la formation pour se mettre d'accord sur le format le plus opportun, voire de proposer les deux modalités (en ligne ou en présentiel) selon les publics cibles.

En ce qui concerne le rôle du bureau dans l'attribution des formations, il y a plusieurs possibilités. La plus simple serait de renvoyer les demandes vers les organismes déjà existants qui font de la formation. Or, comme nous l'avons vu précédemment, ces formations ont un coût et il faudrait veiller à ce qu'elles soient gratuites, surtout pour les bénévoles. Il est aussi possible que les forces en présence au sein des organismes de prévention ne soient pas suffisantes pour assurer des formations à grande échelle.

C'est pourquoi le bureau devra certainement prévoir lui aussi d'avoir du personnel dédié à la formation.

Enfin, il nous paraît essentiel d'envisager des collaborations intercantionales sur la question de la prévention des maltraitances et des mauvais comportements dans le sport. Premièrement, plusieurs cantons sont dans une phase de réflexion et de mise en action sur cette thématique. Le timing est donc particulièrement propice à un travail en commun. Deuxièmement, ces collaborations se justifient de plusieurs manières. Les mêmes constats sont faits vis-à-vis des acteurs nationaux, en particulier J+S et SSI et, notamment, sur les difficultés de se faire entendre ou sur une volonté particulièrement marquée de mettre en place des actions préventives en Suisse romande. Troisièmement, des collaborations intercantionales permettraient de réduire les coûts, mais aussi de mutualiser les bonnes pratiques. Enfin, les frontières cantonales sont poreuses. Les lieux de pratiques sportives et d'habitation des mêmes personnes ne se trouvent pas toujours sur un même territoire cantonal. Des collaborations permettraient de traiter le territoire lémanique/romand de manière globale.

Nous sommes d'avis que deux domaines mériteraient particulièrement la mise en place de synergies intercantionales :

- Nous pensons en premier lieu aux formations dont le contenu ne devrait pas être différent d'un canton à l'autre.
- Un autre axe est celui du monitoring des violences. Là aussi, la mise en place d'une enquête pourrait facilement se faire sur le plan intercantonal, ce qui garantirait une meilleure représentation statistique et, à nouveau, une réduction des coûts.

Parmi les partenaires envisagés, nous pensons en particulier au canton de Genève, pour la proximité géographique, parce que le canton voisin possède déjà un chargé de prévention (hébergé par l'Association genevoise des sports) et un plan d'action sur le point d'être dévoilé, mais aussi parce qu'il a manifesté de l'intérêt à promouvoir ce type de collaborations.

À terme, une collaboration romande pourrait même être imaginée. Celle-ci se justifie par les démarches naissantes dans d'autres cantons romands⁴³, mais aussi au vu des nombreuses collaborations déjà existantes entre les délégué-es Cool and Clean de tous les cantons romands.

⁴³ L'Association fribourgeoise des sports a mis en place un groupe de travail qui a publié en novembre 2023 un rapport sur la thématique des abus dans le domaine du sport fribourgeois, tandis que le canton du Valais s'appuie sur l'association Patouch pour mettre en place des cours de prévention au sein des formations de base J+S.

6.4 Recommandations supplémentaires

6.4.1. Proposition de bonnes pratiques liées aux subventions données par les communes

Les communes allouent des subventions aux clubs locaux selon plusieurs critères. Ces subventions prennent deux formes différentes : des subventions directes, c'est-à-dire de l'argent donné aux clubs chaque année pour leur fonctionnement ou ponctuellement pour un évènement, des subventions indirectes par un accès gratuit ou à prix réduit aux infrastructures sportives de la commune. Les subventions s'avèrent être un outil intéressant qui pourrait permettre aux communes de s'assurer que les clubs fassent des efforts en matière d'éthique. En effet, certaines communes aimeraient ajouter, dans les critères d'octroi des subventions, le respect de la charte éthique de SO afin de s'assurer que les clubs soient soucieux de ces problématiques. Trois possibilités ont été évoquées :

- Les subventions pourraient être suspendues ou réduites pour les clubs qui ne respectent pas la charte SO.
- Les subventions pourraient être légèrement réduites pour tous les clubs et la commune pourrait donner des bonus aux clubs qui font des efforts en matière de lutte contre les maltraitances.
- Suite à des cas de maltraitance impliquant un entraîneur, une commune a pu convaincre le club impliqué de suspendre l'entraîneur sous peine que le club n'ait plus accès aux infrastructures communales. La suspension de l'accès aux infrastructures est intéressante, car elle peut être mise en place directement, tandis qu'agir sur les subventions ne peut se faire que lorsque le club fait une demande.

Il nous semble plus intéressant de valoriser les clubs qui mettent des choses en place en matière d'éthique par des subventions supplémentaires, plutôt que de sanctionner les clubs inactifs.

6.4.2. Intégrer les associations/clubs non affiliés à SO comme bénéficiaires

Une recommandation particulièrement importante est l'intégration des associations et des clubs non affiliés à Swiss Olympic et de la danse dans le spectre des bénéficiaires de ce bureau cantonal. En effet, un des principaux problèmes de SSI à l'heure actuelle est que ce dispositif ne reçoit que les signalements provenant des structures affiliées à SO. Or, si l'on souhaite développer une politique sportive cohérente, il est nécessaire d'inclure l'ensemble des acteurs touchés par ces problématiques, et d'intervenir là où le système existant est limité. Nous pensons notamment au domaine de la danse, des activités du cirque, de la capoeira, des activités de loisirs. À ce propos, il paraît important de pouvoir créer des ponts avec d'autres secteurs, par exemple avec le GLAJ (la faîtière des activités de jeunesse du Canton) pour le secteur des loisirs afin de mettre en commun les ressources existantes en matière de prévention et de formation.

6.4.3. Promouvoir et appliquer un principe de parité

Nous avons pu constater lors de notre enquête que le sport vaudois est encore dirigé en majorité par des hommes. Sur les 34 associations cantonales financées par la fondation Fonds du Sport Vaudois, seulement 5 sont présidées par des femmes. Même si des femmes sont présentes dans les comités, le fait qu'elles soient autant écartées du statut de présidente est révélateur du fonctionnement encore sexiste du sport associatif. Lorsqu'elles atteignent les positions de présidence de fédération, les femmes sont souvent discréditées et/ou plus facilement suspectées d'incompétences que les hommes (Barbusse, 2016). De plus, il arrive également que certaines associations cantonales rencontrent des difficultés à recruter des femmes dans les comités, car elles sont peu présentes dans la discipline en question, une conséquence du manque d'inclusivité de certaines pratiques sportives. Le but du bureau est donc de promouvoir un changement de culture sportive qui prenne également en compte la question de la parité, et de par ce fait, diversifie les profils et les expériences dans la gouvernance du sport associatif.

6.4.4. Expert-es J+S et visites de contrôle : une opportunité pour déceler les comportements problématiques

Les expert-es J+S sont les personnes chargées de former les moniteurs et monitrices J+S tant dans les formations de base que dans la formation continue. Jeunesse et Sport dispose d'environ 3'000 expert-es actif-ves dans toute la Suisse⁴⁴. Afin de développer la qualité du programme J+S, l'OFSPPO a lancé en 2014 un programme d'évaluation intitulé "Visite sur le lieu des activités J+S". Le principe est de se rendre sur le lieu d'un entraînement ou un camp donné par un·e moniteur-ice J+S et de l'évaluer à l'aide d'un questionnaire. Ensuite, l'expert-e fait un retour au moniteur ou à la monitrice. Les résultats du questionnaire sont ensuite analysés par l'OFSPPO pour voir comment améliorer la qualité de l'enseignement des moniteur-ices. Le but officiel de ces visites est de garantir la qualité des entraînements, mais si l'on regarde de plus près le questionnaire que les expert-es doivent remplir, ces visites sont également l'occasion de déceler les comportements inadéquats des moniteur-ices envers les enfants et les jeunes. Par exemple (voir extrait n° 1), les expert-es doivent évaluer le respect du moniteur ou de la monitrice envers les enfants, ainsi que les émotions ressenties par les jeunes lors de l'entraînement.

⁴⁴ <https://www.jugendundsport.ch/fr/infos-fuer/j-s-expert-innen.html>.

Extrait n° 1 du questionnaire des visites de contrôle :

I. Ambiance (Guide p. 21)

1. Respect

1 2 3 4 5 6 7 n'a pas pu être évalué

absence de respect respect total

2. Emotivité des enfants et des jeunes

1 2 3 4 5 6 7 n'a pas pu être évalué

émotions négatives émotions positives

Remarques:

Il y a également quatre questions (voir extrait n° 2) visant à renseigner la conduite de la monitrice ou du moniteur. Des questions qui sont particulièrement propices à déceler des comportements maltraitants.

Extrait n° 2 du questionnaire des visites de contrôle :

VII. Conduite (Guide pp. 27-28)

10. Directivité
sans jugement de valeur

1 2 3 4 5 6 7 n'a pas pu être évalué

aucune maximale

11. Chaleur et estime

1 2 3 4 5 6 7 n'a pas pu être évalué

attitude froide, peu de considération attitude chaleureuse, grande considération

Adéquation du style de conduite à la situation

1 2 3 4 5 6 7 n'a pas pu être évalué

inadéquat bien adapté

12. Authenticité et autorité naturelle

1 2 3 4 5 6 7 n'a pas pu être évalué

artificiel authentique, autorité naturelle

Remarques:

Une autre question (voir extrait n° 3) est destinée à évaluer les feedbacks que l'encadrant·e donne aux jeunes sportif·ves, ainsi qu'une question sur leur manière de gérer les potentielles perturbations.

Extrait n° 3 du questionnaire des visites de contrôle :

6. Gestion des perturbations

1 2 3 4 5 6 7 n'a pas pu être évalué

inadéquate adéquate

Remarques:

15. Style de feed-back

1 2 3 4 5 6 7 n'a pas pu être évalué

désapprobateur, destructeur, démotivant élogieux, constructif, stimulant

Ainsi, ces visites d'expert-es J+S pourraient clairement constituer des moments privilégiés pour déceler des comportements inadéquats venant des moniteur-ices J+S. Il serait donc nécessaire que les expert-es J+S soient formé-es à bien déceler les comportements anormaux⁴⁵.

6.4.5. Réflexion à avoir sur l'indépendance ou non du bureau vis-à-vis du SEPS

La localisation du bureau a été abordée lors de nos entretiens. Elle fait suite aux problèmes de conflits d'intérêts au sein des fédérations sportives qui ont souvent tenu cachés les cas de maltraitements. Nous avons donc besoin des avis des personnes du terrain pour évaluer ce qui serait le plus pertinent à mettre en place, à savoir un bureau situé au SEPS ou au sein d'un organe indépendant.

Si pour certains acteur-ices interrogé-es, notamment au sein des communes, sa place est clairement au SEPS, pour d'autres, le bureau devrait être "indépendant". Parmi les 9 associations sportives cantonales interviewées, 4 d'entre elles sont favorables à un bureau situé au SEPS, 3 ne se sont pas prononcées et 2 d'entre elles pensent que ce bureau doit être un organe indépendant. Les communes sont quant à elles majoritairement pour un bureau au SEPS, identifiant déjà celui-ci comme un interlocuteur privilégié. L'une d'entre elles émet toutefois l'idée d'un bureau indépendant, tandis qu'une autre propose des bureaux régionaux. Les organismes de prévention et de prise en charge avaient du mal à se prononcer clairement. Sur les 11 interviewés, 4 penchent plutôt pour un bureau au SEPS sans certitude, 6 ne se sont pas prononcés, 1 d'entre eux a insisté pour un bureau indépendant du SEPS qui devrait plutôt faire partie d'un milieu où il y a de la prévention pour bénéficier des ressources de ce milieu. Certaines personnes interrogées ont également avancé l'argument que le SEPS se situe dans un bâtiment où cohabitent plusieurs structures sportives et que cela pourrait constituer un obstacle pour une victime de maltraitance au sein de sa pratique sportive qui souhaite être entendue, voire accueillie par le SEPS.

Les avis recueillis ne permettent malheureusement pas de tirer des conclusions claires sur le lieu où devrait se situer ce bureau. Aussi, nous ne formulons pas de recommandation particulière à ce sujet. Il nous semble que deux possibilités privilégiées qui se justifient se dessinent : l'inscription de ce bureau au SEPS, celui-ci étant déjà reconnu par la majorité des acteur-ices de terrain comme l'autorité cantonale compétente en matière de sport ; l'inscription de ce bureau au sein d'un organisme de prévention, le bureau pouvant ainsi profiter des ressources communes déjà disponibles au sein de l'organisme pour déployer ses actions.

⁴⁵ Pour plus d'informations concernant les visites des expert-es J+S, voir le document "Visites sur le lieu des activités J+S en 2021 et 2022" sur le site web de J+S : <https://www.jugendundsport.ch/fr/themen/evaluationen.html>.

6.4.6. Réflexion à propos d'un potentiel pouvoir de sanction du bureau

Nous pouvons également nous demander si le bureau cantonal doit être une entité compétente en matière de sanction ou non. Si tel est le cas, il est nécessaire de délimiter ce pouvoir de sanction pour ne pas qu'il fasse doublon avec celui de la chambre disciplinaire liée à SSI ni avec les sanctions délivrées par le pénal. À l'image du traitement de signalements par le Canton, les sanctions appliquées par le bureau doivent être prévues par la loi cantonale. Cela nécessiterait donc la création d'une base légale.

6.4.7. Mesures supplémentaires

Bien qu'il paraisse très difficile de tenter de contrôler et de surveiller l'occurrence des violences dans le sport, certains outils de vigilance existent. La demande de l'extrait normal et spécial du casier judiciaire à l'engagement d'un·e encadrant·e devrait être généralisée auprès des clubs ainsi que des camps sportifs même pour une durée de moins de 8 jours. Même si le casier judiciaire ne permet pas de s'assurer que la personne engagée ne va pas commettre d'infraction, il constitue une mesure de précaution importante et "donne le ton". Les frais liés à la demande d'extrait (spécial) du casier judiciaire pourraient être subventionnés en partie par le Canton.

Nous avons pu constater lors de notre étude que les entraîneur·euses bénévoles ne disposaient d'aucun contrat lorsqu'ils ou elles étaient engagé·es par les clubs. Leur faire signer un contrat de respect des Statuts de SO serait un moyen de les informer de leurs devoirs (même en tant que bénévoles) et pourrait avoir une fonction de dissuasion, dans la mesure où cela avertit que le club est soucieux de ces questions. Les athlètes ainsi que leurs parents seraient également soumis à la signature de ces Statuts afin de les responsabiliser en cas de débordements.

6.5 Budgétisation

Budget global : 804 000.- par année.

Salaires :

- Budget pour les salaires des 4 membres du bureau "responsables de projet" (deux référent·es éthique, un·e coordinateur·ice prévention, un·e responsable discriminations/inclusion) à 100 % : 560 000.- / an.

Communication :

- Site Internet et communication visuelle du bureau : 20 000.- / an.

Prévention :

- Réalisation du matériel de prévention : conception visuelle, production technique et mise à disposition du matériel : environ 30 000.- / an.
- Campagnes de prévention à plus grande échelle (impression ou aide à l'impression pour les communes : environ 50 000 / an.

- Prévention sur les évènements sportifs (stand, distribution du matériel, frais de déplacement, impression, etc.) : 20 000.- / an.

Formations :

- Intervenant-e, location des salles, pauses (3 formations de 3h / mois) : 90 000.- / an.

Divers :

- Aide aux clubs pour la demande d'extrait spécial du casier judiciaire à l'engagement (y compris des bénévoles) : 24 000.- / an.
- Aide juridique ponctuelle : 10 000.- / an.

7. Limites de la présente recherche

La présente recherche a été menée dans un cadre temporel très restreint (2 mois et demi), aussi, elle se heurte à une série de limites qui lui sont intrinsèques. Privilégiant une sélection efficace, l'équipe de recherche a choisi d'interroger les représentant-es de certaines associations cantonales plutôt que celles et ceux des clubs sportifs. Ce choix se justifie par leur nombre, mais aussi par l'omerta susceptible de toucher les comités des clubs sportifs. Par ailleurs, les entretiens menés avec des sportif-ves ont été réalisés de manière informelle, en se basant sur le réseau des membres de l'équipe de recherche. Idéalement, il aurait été nécessaire d'interroger systématiquement les acteur-ices se trouvant à chaque échelon du système sportif associatif vaudois.

Si la majorité des acteur-ices et organismes contacté-es ont répondu favorablement à notre requête, une partie n'a pas donné suite à nos messages, et ce malgré des relances. C'est le cas d'organismes de prévention et de prise en charge qui ont pourtant des missions directement liées au sport, à l'image de la LICRA et de ProJuventute. C'est également le cas d'associations cantonales qu'il aurait été souhaitable d'interroger, dans la mesure où certains de leurs clubs sont connus pour des faits de maltraitance. L'équipe de recherche a donc dû s'accommoder de ces manquements. Si un dispositif cantonal de lutte contre la maltraitance et les mauvais comportements dans le sport voit effectivement le jour, il conviendrait de pouvoir entrer en contact avec ces entités, ainsi qu'avec les organismes de prévention qui n'ont pas été pris en compte dans le cadre de cette recherche (associations qui luttent contre le cyberharcèlement ou qui prennent en charge les addictions).

Une autre limite a trait à la période "historique" particulière à laquelle ce mandat prend place. En effet, ce mandat, qui répond à une opportunité politique unique pour le Canton de Vaud, coïncide avec une période de grande mutation pour le sport suisse. La Confédération, à travers ses partenaires SO et SSI, cherche à transformer la politique et la culture sportive suisse en instaurant un cadre légal contraignant et une série de mesures de prévention et de prise en charge concrètes. Dans ce cadre, les missions et compétences qui incombent aux cantons et la division des tâches entre SSI, SO et les services cantonaux des sports sont encore peu claires. Il aurait été avantageux de bénéficier d'un certain recul temporel afin de mieux examiner la marge de manœuvre offerte aux cantons pour intervenir dans la lutte contre la maltraitance dans le sport.

Enfin, une dernière limite tient aux missions spécifiques attribuées à ce mandat, soit de se cantonner à la question de la maltraitance, et ce dans le sport associatif vaudois. Il apparaît que le dispositif suggéré par l'équipe de recherche se doit d'intégrer dans ses missions la question de la parité et de l'inclusion, et de favoriser des ponts avec le travail effectué par ailleurs pour le sport de haut niveau vaudois. Un bureau cantonal de lutte contre la maltraitance et les mauvais comportements dans le sport est

pertinent s'il tient compte de l'ensemble des formes de violence et de discrimination existantes et des acteur·ices concerné·es par cette thématique.

8. Conclusion

Malgré les limites évoquées, le présent rapport permet d'identifier certains manquements importants, que ce soit concernant les politiques et lois actuelles ou les propositions faites par SSI et SO pour prévenir et prendre en charge la maltraitance dans le sport suisse. Ces manquements concernent, entre autres, les difficultés de communication entre SSI et les cantons, l'absence de transparence de SSI sur les cas qu'il prend effectivement en charge, sa non-prise en compte des clubs et associations qui ne sont pas affiliés à SO ainsi que de la danse, les difficultés légales auxquelles se heurte actuellement le Canton de Vaud pour surveiller et sanctionner les structures sportives problématiques, mais aussi pour signaler et prendre en charge les formes de maltraitance qui se déroulent au sein de la sphère sportive associative en dehors d'un recours au pénal ou à la DGEJ qui se focalise sur la responsabilité parentale.

Ce rapport identifie également les besoins énoncés par les différent-es acteur-ices interrogé-es dans le cadre de cette enquête. Le premier constat est que les acteur-ices du milieu sportif ont des définitions variables de la maltraitance, dans un contexte où la culture du silence reste la règle. Si certains comportements sont unanimement condamnés, à l'image des abus sexuels, d'autres peinent à être clairement identifiés comme tels. Par ailleurs, les mesures entreprises au sein des associations cantonales en matière de prévention ou de prise en charge de la maltraitance dans le sport dépendent pour beaucoup d'entre elles de la sensibilité des membres de leur comité à cette thématique, soit parce qu'ils-elles sont proactif-ves, soit parce qu'ils-elles font face à des cas concrets dans leur sport. En cela, il importe de fournir aux acteur-ices sportif-ves un lexique clair de la maltraitance et des exemples concrets qui les accompagnent. Il s'agit dès lors de diffuser à large échelle la boussole éthique virtuelle de SO et/ou de créer un violentomètre facilement accessible et affichable dans les structures sportives, ainsi que d'harmoniser les messages de prévention existants. Comme le fait la boussole éthique SO, il s'agit également de présenter la marche à suivre en cas d'identification d'un cas de maltraitance, et ce y compris pour les clubs et associations qui ne sont pas affiliés à SO et qui ne peuvent donc pas recourir à SSI. Cette recommandation accompagne le constat suivant : à l'heure actuelle, les acteur-ices du milieu associatif sportif et les parents de sportif-ves sont démunis lorsqu'un cas ou des suspicions de maltraitance se présentent à eux-elles. Les entretiens menés témoignent d'une volonté d'avoir une personne-ressource locale facilement joignable qui connaisse la réalité du terrain, SSI apparaissant comme une structure lointaine dont les missions ne sont pas toujours clairement identifiées. Ce contact local semble d'autant plus pertinent qu'une série de structures sportives ne sont pas concernées par l'offre de SSI. Ce contact local apparaît également comme une ressource importante pour les organismes de prévention et de prise en charge qui se dédient entièrement ou partiellement au sport. En effet, étant surchargés, ces organismes délègueraient volontiers une partie de leurs tâches, notamment les permanences téléphoniques qu'elles dédient à ces problématiques. Enfin, cette personne-ressource apparaît également comme pertinente pour les services sportifs

communaux qui ont déjà le réflexe de joindre le SEPS en cas de question ou de problème.

Un dernier constat important a trait aux besoins des différents services sportifs communaux interrogés. Outre des besoins financiers - besoins également énoncés par les différents organismes de prévention et de prise en charge - les communes énoncent le souhait de déléguer les missions de prévention au Canton. Il s'agit moins d'un refus de s'engager à leur niveau dans les campagnes de prévention que d'une volonté de recevoir du matériel prêt à l'emploi, ce qui faciliterait leur travail et allégerait leur budget.

La proposition de création d'un bureau cantonal de lutte contre la maltraitance et les mauvais comportements dans le sport associatif vaudois agissant au niveau de la prise en charge, de la prévention et de la mise en réseau, et de la formation se veut une réponse cohérente et proportionnée aux différents manquements et besoins identifiés lors de cette enquête.

Bibliographie

Alexander, K., Stafford, A., & Lewis, R. (2011). The experiences of children participating in organized sport in the UK. Edinburg, The University of Edinburgh/NSPCC Centre for UK-wide Learning in Child Protection (CLiCP).

Ambresin, A.-E., Depallens, S., Hindi, M. & Gojanovic, B. (2019). Maltraitance du jeune sportif : la détecter et l'évaluer. *Revue Médicale Suisse*, 15, 1329-32.

Anderson, E., & White, A. (2018). *Sport, Theory and Social Problems. A Critical Introduction*. New York : Routledge.

Barbusse, B. (2016). *Du sexisme dans le sport*. Paris : Anamosa.

Boli, C., Clastres, P., & Lassus, M. (dir.) (2016) *Le sport en France à l'épreuve du racisme*. Paris : Nouveau Monde Éditions.

Cense, M. & Brackenridge, C. (2001). Temporal and developmental risk factors for sexual harassment and abuse in sport. *European physical education review*, 7(1), 61-79.

Connell, R. (2005). *Masculinities*. Cambridge : Polity Press.

David, P. (2004). *Human rights in youth sport: a critical review of children's rights in competitive sport*. London : Routledge.

Decamps, G., Afflelou, S., Jolly, A., Dominguez, N., Cosnefroy, O. & Eisenberg, F. (2009). *Étude des violences sexuelles dans le sport en France : Contextes de survenue et incidences psychologiques*. Rapport d'enquête nationale.

Decamps, G. (dir.) (2011). *Psychologie du sport et de la santé*. Louvain-La-Neuve : De Boeck Supérieur.

Depallens, S. (2023). Intervention dans le cadre du cycle de conférences "Pour un sport sans maltraitance chez les jeunes, quels défis ?", Université de Lausanne, 17 novembre 2023.

Desrochers Laflamme, C. (2021). *Les violences sexuelles subies chez la communauté étudiante athlète de cinq établissements collégiaux du Québec*. Université du Québec à Montréal (mémoire).

Elias, N. (1976). Sport et violence. *Actes de la Recherche en Sciences sociales*, 2(6), 2-21.

Elias, N. & Dunning, E. (1994). *Sport et civilisation : la violence maîtrisée*, trad. de l'angl. par Josette Chicheportiche et Fabienne Duvigneau. Paris : Fayard.

Federici, S. (2021). *Une guerre mondiale contre les femmes : des chasses aux sorcières au féminicide*. Paris : La fabrique.

Fortier, K., Parent, S. & Lessard, G. (2020). Child maltreatment in sport : Smashing the wall of silence: A narrative review of physical, sexual, psychological abuses and neglect. *British Journal of Sports Medicine*, 54 (1), 4-7.

Fournier, C, Parent S. & Paradis, H. (2022). The relationship between psychological violence by coaches and conformity of young athletes to the sport ethic norms. *European Journal for Sport and Society*, 19 (1), 37-55.

Fraisse, G. (2007). *Du consentement*. Paris: Seuil.

Gauthier, J.-A., Yakoubian, J., Romand, P., Cerchia, F., Tercier, S. & Depallens, S. (2023). Évaluation de situations de maltraitance par de jeunes athlètes. Une approche innovante associée aux Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020. *Staps*, en ligne : https://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=STA_PR1_0072.

- Jolly, A. & Décamps, G. (2006). Les agressions sexuelles en milieu sportif : une enquête exploratoire, *Movement & Sport Sciences*, 57(1), 105-121.
- Hartill, M., Rulofs, B., Lang, M., Vertommen, T., Allroggen, M., Cirera, E., Diketmueller, R., Kampen, J., Kohl, A., Martin, M., Nanu, I., Neeten, M., Sage, D. & Stativa, E. (2021). CASES : Child abuse in sport: European Statistics – Project Report. Ormskirk, UK: Edge Hill University.
- Kilvington, D. & Price, J. (Ed.) (2017). *Sport and discrimination*. New York: Routledge.
- Héas, S., Ferez, S., Kergoat, R., Bodin, D. & Robène, L. (2009). Violences sexistes et sexuelles dans les sports : exemples de l'humour et de l'insulte, *Genre, sexualité & société* [En ligne]: <http://journals.openedition.org/gss/287>.
- Hughes, R. & Coakley, J. (1991). Positive deviance among athletes: The implications of overconformity to the sport ethic. *Sociology of Sport Journal*, 8(4), 307-325.
- Iselin, C. (2023). Intervention dans le cadre du cycle de conférences "Pour un sport sans maltraitance chez les jeunes, quels défis?", Université de Lausanne, 17 novembre 2023.
- Kerr, G. (2010). Physical and emotional abuse of elite child athletes : The case of forced physical exertion. *Elite child athlete welfare: International perspectives*, 27(4), 41-50.
- Kirby, S. L., Demers, G. & Parent, S. (2008). Vulnerability/prevention: Considering the needs of disabled and gay athletes in the context of sexual harassment and abuse. *International Journal of Sport and Exercise Psychology*, 6(4), 407-426.
- Lindsay, J. & Clément, M. (1998). La violence psychologique : sa définition et sa représentation selon le sexe. *Recherches féministes*, 11(2), 139-160.
- Liotard, P. (2008). *Sport et homosexualité*. Paris: Quasimodo et fils.
- Liotard, P. (2017). Exposition aux discriminations ordinaires dans les sports, dans Liotard, P. *Les cahiers de la LCD : Lutte contre les discriminations*. Paris : L'Harmattan.
- Marcellini, A., De Leselec E. & Gleyse J. (2003). L'intégration sociale par le sport des personnes handicapées. *Revue internationale de psychologie*, 20(9), 59-72.
- Marsollier, É., Hauw, D. & Crettaz von Roten, F. (2021). Understanding the Prevalence Rates of Interpersonal Violence Experienced by Young French-Speaking Swiss Athletes. *Front. Psychol.*, 12, 1-10.
- Marsollier, E., Meriaux-Scoffier, S. & Amiot, S. (2023). Violences en sport. État des lieux, caractérisation et implications pénales, dans Fournier, J. (dir.) *Psychologie du sport et de l'activité physique*, Issy-les-Moulineaux : Elsevier Masson SAS, 123-132.
- Menesson, C., Visentin S. & Clément J.-P. (2012). L'incorporation du genre en gymnastique rythmique. *Ethnologie française*, 42(3), 591-600.
- Mercier-Lefèvre, B. (2014). Fabriquer du masculin dans les formations en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ? Dans Ayral, S., & Raibaud, Y. (Eds.) *Pour en finir avec la fabrique des garçons*, Volume 2 : Loisirs, Sport, Culture. Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine.
- Observatoire Suisse du Sport. (2023). Clubs de sport en Suisse. Évolutions, défis et perspectives.
- Ohlert, J., Vertommen, T., Rulofs, B., Rau, T. & Allroggen, M. (2020). Elite athletes' experiences of interpersonal violence in organized sport in Germany, the Netherlands, and Belgium. *Eur. J. Sport Sci.*, 21, 604-613.
- OMS (1996). Global Consultation on Violence and Health. Violence : a public health priority, Genève.

OMS (2007). Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence, Genève.

OMS (2022). Maltraitance des enfants. En ligne : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/child-maltreatment>

Parent, S. & Fortier, K. (2018). Violence envers les athlètes dans le contexte sportif. Rapport québécois sur la violence et la santé. Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_chapitre-8.pdf, 229-254.

Parent, S. & Vaillancourt-Morel, M. P. (2020). Magnitude and risk factors for interpersonal violence experienced by Canadian teenagers in the sport context. *J. Sport Soc.*, 45, 528-544.

Peltola, M. & Kivijärvi, A. (2017). Sports and structured leisure as sites of victimization for children and young people in Finland : looking at the significance of gender and ethnicity. *Int. Rev. Sociol. Sport*, 52, 955-971.

Rudin Cantieni Rechstanwälte AG (2021). Rapport d'enquête externe réalisé dans le cadre des incidents survenus en rapport avec la gymnastique rythmique et la gymnastique artistique. Mandat du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

Simonetti, I. (2016). Violence (et genre), dans Rennes J. (dir.), *Encyclopédie critique du genre*, Paris : La Découverte, 681-690.

Spaaij, R. & Schaillée (2019). Unsanctioned aggression and violence in amateur sport: A multidisciplinary synthesis. *Aggression and Violent Behavior*, 44, 36–46.

Statistiques Vaud. (2016). Portrait des clubs sportifs vaudois 2016.

Stafford, A., Alexander, K. & Fry, D. (2015). There was something that wasn't right because that was the only place I ever got treated like that': Children and young people's experiences of emotional harm in sport. *Childhood*, 22(1), 121-137.

Stirling, A. E., Bridges, E. J., Cruz, E. L., & Mountjoy, M. L. (2011). Canadian Academy of Sport and Exercise Medicine position paper: Abuse, harassment, and bullying in sport. *Clinical journal of sport medicine*, 21(5), 385-391.

Vergès, F. (2020) *Une théorie féministe de la violence*. Paris : La fabrique.

Vertommen, T., Schipper-van Veldhoven, N., Wouters, K., Kampen, J. K., Brackenridge, C. H. & Rhind, D. J. A. (2016). Interpersonal violence against children in sport in the Netherlands and Belgium. *Child Abuse Negl.*, 51, 223–236.

Young, K. (2019). *Sport, violence and society*. New York : Routledge.

Annexe

Liste des organismes de prévention et de prise en charge mobilisables de la région.

Organisme	Missions	Moyens d'action	Contact
Action Boulimie Anorexie (ABA)	Association qui vient en aide à toute personne qui souffre de trouble alimentaire et à leurs proches, ou à toute personne qui se questionne sur l'alimentation.	Ecoute, soutien et réorientation.	ecoute@boulimie-anorexie.ch
Centre vaudois anorexie boulimie (abC)	Destiné à soigner et soutenir les adolescent-es et les adultes souffrant d'anorexie mentale et/ou de boulimie et, plus généralement, toute personne pour laquelle son alimentation et son poids constituent une source d'anxiété ou d'obsession.	Consultation ambulatoire et unité d'hospitalisation.	021 314 44 35
Action innocence	Réalisation de matériel de prévention sur les risques liés aux pratiques numériques des enfants et des adolescents (exposition précoce à la pornographie, cyberharcèlement).	Prévention.	022 735 50 02 contact@actioninnocence.org
Addiction Suisse	Addiction Suisse s'engage à prévenir et réduire les problèmes liés à la consommation de substances psychoactives et à d'autres comportements pouvant engendrer une addiction.	Recherche sur les addictions, prévention, promotion de la santé.	021 321 29 11 info@addictionsuisse.ch
And You	Lutter contre les maltraitances dans le sport chez les jeunes (jusqu'à 22 ans) pour tous les niveaux.	Prévention, formation, accompagnement des clubs pour élaborer des chartes éthiques.	contact@melaniehindi.com
Bureau cantonal de l'intégration BCI	Le BCI est une structure cantonale, dont le but est de renforcer la lutte contre les discriminations à l'échelle du Canton. La structure dispose d'une plateforme de monitoring qui fait de la mise en réseau et est un centre de conseil pour les victimes de racisme.	Soutenir des appels à projet, proposer des consultations, informations, événements ponctuels.	migjen.kajtazi@vd.ch
CAN Team	Soutien aux professionnels dans la protection de l'enfant et de l'adolescent par la détection, l'évaluation et l'orientation des situations de maltraitance physique et / ou psychologique, de négligence et d'actes d'ordre sexuel.	Prévention et détection de la maltraitance, orientation vers les mesures visant à la protection du développement de l'enfant et l'adolescent.	+41 21 314 39 31
Centre SportAdo CHUV	Propose un suivi interdisciplinaire aux jeunes sportif-ves de 12 à 20 ans amateur-trices ou professionnel-les. Avec pour objectif de concilier activité physique et bonne santé psychique et physique.	Regroupement de compétences pour la prise en charge globale du ou de la jeune sportif-ve.	https://www.chuv.ch/fr/sport-ado/ +41 21 314 37 60
Cool and Clean	Programme national de prévention en milieu sportif avec un-e délégué-e dans chaque Canton. Ses thématiques d'action sont l'alcool, le dopage, le tabac, le développement des compétences psycho-sociales, les écrans, la nutrition.	Prévention, médiation, redirection, soutien psychologique.	021 623 84 56 cecile.homborg@fva.ch
DEPART CHUV	Cette unité offre un soutien spécifique aux problématiques de consommation de cannabis, d'alcool ou d'autres substances psychotropes, ainsi que l'usage problématique des écrans et des jeux vidéo à l'adolescence. Elle s'adresse aux adolescent-es de 12 à 20 ans, à leur entourage et aux professionnel-les du réseau.	Suivi et redirection, soutien aux professionnel-les.	+41 21 314 7754
DISA CHUV	La division interdisciplinaire de santé des adolescent-es est une consultation interdisciplinaire pour les jeunes de 12 à 20 ans avec des questions ou problèmes concernant la santé.	Consultations en médecine générale et consultations spécialisées.	021 314 37 60
Dis No	Association qui fait de la prévention dans la lutte contre les abus sexuels sur mineurs. Bénéficiaires : personnes qui sont attirées ou ont commis un passage à l'acte de consommation de pédopornographie.	Prévention, suivi psychologique des bénéficiaires, formation, soutien aux familles.	024 471 69 06 aide@disno.ch
ESPAS	Association qui vient en aide à toute personne concernée par un abus sexuel, enfant, adulte, adolescent-e, tant que le cas fait l'objet d'une plainte au pénal. Elle constitue l'un des partenaires qui aide la juge à définir les actes de protections et les mesures éducatives.	Thérapies et conseil pour les victimes et les commetteurs d'infractions, formation et prévention pour les adultes en contact avec des enfants.	marco.tuberoso@espas.info
En-Garde	En-Garde est un cabinet de conseil qui aide les fédérations sportives internationales à mettre en place des procédures et à appliquer des principes d'éthique en leur sein.	Accompagnement administratif, formation, plaidoyer (advocacy), audit.	https://www.en-garde.org/#contact mathilde.grenet@en-garde.org
Fondation IdéesSport	Fondation qui œuvre à la promotion et à la mise en place de projets sportifs gratuits sur les horaires non-utilisés des infrastructures communales. IdéesSport a créé des applications mobiles qui guident leur coaches sur la conduite à suivre en cas de situations délicates (violences, débordements, etc.).	Promotion du sport pour tous-tes, formation des coaches, développement d'outils numériques.	062 286 01 55 romandie@ideesport.ch
Fondation du Levant	La Fondation du Levant est active dans le domaine des addictions, de la psychiatrie, des soins, du logement et de l'insertion socioprofessionnelle.	Prévention et traitement des addictions et des difficultés psychiques pouvant y être associées, suivi, réinsertion.	+41 21 721 41 11
LICRA	Association qui milite contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. La LICRA s'investit dans le sport pour y développer des actions de lutte contre les discriminations en partenariat avec les différent-es acteur-ices du monde sportif.	Aide aux victimes, accompagnement des professionnel-les de la justice et du droit.	sport@licra.ch